

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre criminelle)

C.S. N° : 700-01-083996-093

DEVANT L'HONORABLE MARC DAVID (J.C.S.)

SA MAJESTÉ LA REINE
Plaignante

C.

GUY TURCOTTE,
Accusé

PROCÈS (continué du 15 juin 2011)

COMPARUTIONS :

**M^e CLAUDIA CARBONNEAU, et
M^e PIERRE TEASDALE, et
M^e MARIE-NATHALIE TREMBLAY (absente),**
Procureures de la plaignante.

**M^e PIERRE POUPART, et
M^e GUY POUPART, et
M^e CHARLES SYLVAIN,**
Procureurs de l'accusé.

LE 20 JUIN 2011

Manon Bernier, sténographe officielle
6441

Cellulaire : (514) 993-

PROCÈS (continué du 15 juin 2011)

1

LA COUR PREND LE BANC À 9 h 33

2

HORS JURY

3

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION

4

LA GREFFIÈRE:

5

Dans le dossier de monsieur Guy Turcotte, les parties peuvent s'identifier, s'il vous plaît?

6

7

M^e CLAUDIA CARBONNEAU:

8

Claudia Carbonneau et Pierre Teasdale, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

9

10

M^e PIERRE POUPART:

11

Charles Sylvain, Guy Poupart et Pierre Poupart pour monsieur Turcotte.

12

13

LA GREFFIÈRE:

14

Monsieur Turcotte est présent.

15

LA COUR:

16

Bonjour, tout le monde.

17

LES JURÉS PRENNENT LE BANC À 9 h 34

18

EN PRÉSENCE DU JURY

19

LA GREFFIÈRE:

20

La Cour reprend l'audience.

21

LA COUR:

22

Alors, rebonjour, mesdames et messieurs. Nous entamons, ce matin, l'étape des plaidoiries des avocats. Je tiens à vous préciser que c'est un moment

23

24

25

privilegié pour un avocat, celle de la plaidoirie, car
c'est le seul moment dans un procès que les avocats
puissent directement s'adresser aux juges des faits,
aux jurés.

La plaidoirie, c'est la présentation de leur thèse,
de leur point de vue, de leur vécu par rapport à la
preuve. Il s'agit d'une étape qui est une source qui
a pour but de vous inspirer dans votre délibéré
éventuel.

Je tiens à vous préciser que les avocats traiteront
des faits beaucoup plus en détail que je le ferai, lors
de mes directives. Lors des plaidoiries, je vous l'ai
indiqué déjà il y a deux (2) semaines, nous
allons, - le Code criminel prévoit que d'abord la
défense s'adresse à vous et suivra la plaidoirie de la
poursuite.

Je tiens à vous préciser que ce que les avocats
vous disent n'est pas de la preuve. Je vous l'avais
dit dès le début du procès, je vous le rappelle, les
propos des avocats au stade de la plaidoirie, ne
constituent pas de la preuve, tout comme mes directives
ne constituent pas de la preuve. La preuve, vous
l'avez entendue, la preuve est close, et vous êtes à
même d'apprécier cette preuve, dans l'état qu'elle
existe aujourd'hui.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous avons prévu
de siéger jusqu'à midi trente (12 h 30). Vous
m'aviserez si vous voulez, malgré ça, dîner ensemble
aujourd'hui ou non afin qu'on fasse le nécessaire pour
vous accommoder, si vous désirez demeurer ici pour le
dîner.

Et là-dessus, bonne écoute, merci. Maître Poupart.

M^e PIERRE POUPART:

D'abord, bonjour. Et quand je vous dis ça, c'est
parce que vraiment, vous aurez besoin, je le pense, de
toute votre intelligence, de toutes vos ressources et
intellectuelles et émotionnelles. En d'autres termes,
de ce qui fait de vous des êtres humains, pour
éventuellement prendre une décision dans cette affaire-
là.

Il y a quelque chose d'extrêmement important que je
veux faire d'emblée et si je ne le pensais pas, je ne
vous le dirais pas.

Je tiens à vous remercier. Pourquoi? Et en
passant, je vous le dis, là, quelque soit le verdict
que vous rendrez éventuellement, c'est clair que ce que
nous souhaitons comme verdict, que vous allez
l'entendre plus, plus, mais ce qui est clair aussi,
c'est que dans ce métier que je fais depuis presque
maintenant quarante (40) ans, j'ai rarement vu des gens

aussi attentifs, aussi impliqués, aussi concentrés sur
la *job* à faire et sur les raisons pour lesquelles vous
avez accepté cette très lourde responsabilité, quelque
soit, je le répète, le verdict que vous rendrez.

Je vous souligne aussi, je vous l'avais dit, quand
on s'est parlés, - il y a tellement longtemps
maintenant qu'on en perd quasiment la notion du temps
depuis le début de ce procès, - je vous avais rappelé
quelque chose qui est très vrai.

Vous vous rappelez que chacun, chacune d'entre vous
a été appelé à décider, agissant comme vérificateur, de
l'impartialité et de l'indépendance d'esprit de toutes
les personnes qui sont ici. Vous vous êtes donc
choisis vous-mêmes à partir, probablement sans le
savoir, d'un principe extraordinairement important qui
est celui du droit à un procès juste et équitable
public, présidé par un tribunal indépendant et
impartial.

Chacune de ces paroles doit, je vous le soumets,
rester profondément ancrée, pendant tout ce qui reste
de ce procès. C'est ce que vous êtes, un tribunal
juste et équitable indépendant et impartial et Dieu
seul sait que dans cette cause, ces mots-là ont une
résonnance très particulière, comme je vous le dirai
bientôt.

Vous avez également prêté un serment qui n'est pas
banal. Vous savez, prêter serment, c'est facile. On
prête serment et on fait ce qu'on veut. Il y a bien
des gens qui fonctionnent de cette manière-là. Il y a
bien des gens qui fonctionnent de cette manière-là et
c'est d'une tristesse absolue, parce qu'il y a rien de
plus profondément marquant, me semble-t-il, quand on
parle de justice, que de prêter serment de dire la
vérité.

Dans la civilisation chinoise, la manière de prêter
serment anciennement était la suivante: il y avait une
bougie sur la table et quand la personne prêtait
serment de dire la vérité, elle soufflait sur la bougie
et disait: « Que mon âme s'envole si je ne dis pas
toute la vérité ».

J'aimerais que cette manière qui n'est pas
britannique de faire les choses, cependant vous marque
parce que votre fonction première, c'est de tenter
humainement de vous approcher de la vérité, n'est-ce
pas? Est-ce que vous allez l'atteindre? La réponse,
non. Est-ce que, - la vérité, c'est une notion hyper
abstraite, une espèce d'idéal que nous recherchons
tous, mais tout notre système a été bâti pour permettre
d'approcher de la vérité dans le respect des droits et
libertés de tous les attributs.

Ça a de l'air des belles généralisations, mais je
vais, dans quelques minutes, rentrer dans le sens de
ces choses-là.

Donc, puisque vous avez prêté serment, pas de dire
la vérité, mais de ne juger que sur la preuve, ce
serment doit animer chacune des minutes qui vont
suivre, jusqu'à ce que vous rendiez le verdict. Tâche
que je ne vous envie pas, mais tâche à propos de
laquelle vous êtes collectivement, manifestement
pourvus de ce que ça prend pour rendre justice.

Permettez-moi de vous lire deux (2) petites, deux
(2) petits articles très courts. Vous savez que depuis
mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), il y a une Charte
canadienne, dites des droits et libertés, non pas qu'il
n'y avait pas de justice avant, puisque les principes
de la Charte, pour la plupart d'entre eux, pré-
existaient, il y avait quelque chose qui s'appelait la
Déclaration canadienne des droits, avant, sauf que, en
mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ce pays s'est
doté d'un instrument constitutionnel, a érigé, en
sacrement, littéralement, un certain nombre de
principes, un certain nombre de, d'énoncés de liberté
et de droits et aussi d'obligations.

Il y en a un article qui est le suivant, c'est
l'article 7:

« Chacun a droit à la vie, à la liberté et
à la sécurité de sa personne ».

Trois (3) petites choses.

« Il ne peut être porté atteinte à ce droit
qu'en conformité avec les principes de
justice fondamentale ».

Qu'est-ce que ça dit essentiellement? Ça dit que
ce pays protège la vie, la liberté et la sécurité,
érige en absolu ces trois (3) facettes de notre vie et
c'est l'article le plus général de la Charte canadienne
des droits et libertés au sens où il dit: « La vie est
sacrée, la liberté est sacrée, la sécurité est
sacrée ». Le reste de cette Charte, à plusieurs
égards, est une exemplification du principe général de
l'article 7. Et en passant, je ne suis pas en train de
vous faire un cours de droit, je suis en train de vous
dire ce qui y est. Sachez que le maître du droit, dans
ce procès, c'est le Juge Marc David et sachez que lui
seul, comme il vous le dira plus tard, peut vous
instruire sur le droit. Il est, comme souvent les
juges de la Cour supérieure le disent aux jurés, votre
conseiller juridique, mais contrairement à un
conseiller juridique, un avocat ou un notaire dans la
vie courante, vous avez pas le choix de suivre ses
opinions. Il est le maître absolu du droit et vous

devez l'accepter et être guidé par lui, quand viendra
le temps d'interpréter le droit.

S'il arrive, et à mon avis, ça va probablement
arriver, que je parle de droit, ce ne sera certainement
pas ès qualité de conseiller juridique mais ès qualité
de personne qui souhaiterait vous donner un fil
conducteur pour vous aider à vous y retrouver dans
cette énorme preuve qui s'échelonne sur au-delà de huit
(8) semaines. Ça sera le seul but, je vous le dis tout
de suite, et c'est important que vous le compreniez.

Donc, j'en viens à cet autre article à propos
duquel j'ai dit quelques mots tantôt, qui est l'article
11 qui dit, et c'est plus spécifiquement d):

*« Tout inculpé a le droit d'être présumé
innocent tant qu'il n'est pas déclaré
coupable conformément à la Loi par un
tribunal indépendant et impartial à l'issue
d'un procès public et équitable ».*

Qu'est-ce que la présomption d'innocence? C'est un
concept d'une, d'un précieux, d'un fondamental, dans
une société régie par la règle de droit, d'une
importance hallucinante. Ce que ça signifie, et c'est
devenu un article de la Charte. Cette Loi au-dessus
des lois, sauf dans des cas hyper exceptionnels quand
on utilise cette clause dont on paie le prix politique,

qui s'appelle la clause nonobstant, dont vous avez, à 1
un moment ou à un autre de votre vie, entendu parler. 2

La présomption d'innocence, c'est ce qui fait que 3
face à la Loi, nous sommes innocents, jusqu'à ce que 4
l'État soit parvenu à établir hors de tout doute 5
raisonnable que nous sommes coupables. Et cette 6
présomption d'innocence, elle demeure jusqu'à ce que 7
une Cour, un Juge seul ou une Cour comme la vôtre, ait 8
décidé que la personne doit être reconnue coupable, 9
parce que la preuve a été faite hors de tout doute 10
raisonnable de sa culpabilité. 11

Si la preuve n'a pas été faite hors de tout doute 12
raisonnable, non seulement est-ce une possibilité, mais 13
c'est un devoir absolu de ne pas déclarer une personne 14
coupable, parce qu'elle ne doit pas l'être conformément 15
à la Loi et aux principes qui régissent la règle de 16
droit. 17

Ce qui m'amène à vous parler de votre manière 18
d'évaluer la preuve, toute la preuve et uniquement 19
celle-ci, à la lumière du fardeau de la poursuite qui 20
est, comme je vous le disais, d'établir tous les 21
éléments essentiels des infractions reprochées, pas un 22
ou un autre, tous les éléments essentiels des 23
infractions reprochées, hors de tout doute raisonnable. 24

Quand nous examinerons ensemble cette preuve, ou 25

les éléments de cette preuve, parce que Dieu seul sait 1
qu'il y en a eu, là, de la preuve, mais tout n'est pas 2
d'importance égale dans cette preuve, mais notre effort 3
collectif, c'est celui de passer à travers les éléments 4
marquants de cette preuve, ceux qui sont signifiants et 5
de décider lesquels de ces éléments devront être 6
prouvés hors de tout doute raisonnable, en d'autres 7
termes, qu'est-ce que vous allez éventuellement retenir 8
comme preuve, pour vous aider à décider si la couronne 9
s'est déchargée de son fardeau et ce fardeau, je vous 10
le rappelle, ce fardeau, il ne bouge jamais. La 11
présomption d'innocence est le seul rempart contre la 12
puissance d'un État contre un individu. C'est la seule 13
manière et c'est pour ça que c'est hyper important 14
d'opposer à la preuve de la poursuite, une présomption 15
qui impose à l'État, quand il a choisi d'accuser, 16
d'établir la culpabilité d'une personne, hors de tout 17
doute raisonnable. 18

Pardonnez-moi. Ce que je vous demande donc, parce 19
qu'on n'est pas ici pour faire le procès de personne 20
d'autre que celui de Guy Turcotte. Ce que je vous 21
demande donc, c'est d'accorder, dans votre manière 22
d'aborder ce dossier, à Guy Turcotte la même rigueur, 23
le même souci, la même intelligence, la même humanité, 24
le même respect pour la règle de droit que tous, 25

chacun, chacune d'entre vous, souhaiterait pour eux, 1
pour vous, ou pour vos proches. Nous sommes tous 2
solidaires de la chaîne humaine et la manière dont vous 3
aborderez ce dossier et la manière dont vous l'avez 4
déjà abordé, malgré son apparente insignifiance dans le 5
grand tout, va faire partie (inaudible), de la culture 6
publique commune de l'histoire de la préservation de la 7
règle de droit. C'est pas rien. Et de surcroît, c'est 8
d'une importance que vous ne pouvez pas sous-estimer, 9
puisque si vous avez été extirpés de vos habitudes, de 10
votre vie quotidienne, d'une certaine manière, forcés 11
par votre générosité à quitter votre monde ordinaire 12
pour venir ici et faire ce que vous faites, superbement 13
bien depuis maintenant très longtemps, c'est pour rien 14
d'autre que pour rendre justice parce que l'État a 15
déposé contre un (1) de ses citoyens, un « chacun » de 16
l'article 7, une plainte criminelle qui inculpe cette 17
personne des crimes les plus graves, là, du Code 18
criminel canadien. 19

Donc, c'est pas un vol à l'étalage. C'est pas un 20
facultés affaiblies au volant, c'est quelque chose de 21
majeur. 22

Je continue. Cette rigueur dans l'évaluation est 23
la seule garantie contre l'arbitraire et le règne, 24
oh! combien terrifiant, du lynchage public. Parce 25

qu'il faut bien appeler par son nom cette haine
aveugle, irrationnelle, absurde mais non moins
omniprésente à laquelle expression vous n'avez pas pu
échapper, à moins d'avoir décidé de couper tout lien
avec les autres, de vous enfermer tels des Chartreux au
fond d'une caverne, au sommet d'une montagne
quelconque, vous avez vu, entendu, lu des horreurs
hallucinantes. Et pourtant, rappelez-vous, je vous
l'ai dit quand j'ai fait l'exposé d'ouverture, personne
au Québec ne connaît mieux ce dossier que vous,
personne, parce que vous avez entendu la preuve, toute
la preuve et que c'est sur la base uniquement de cette
preuve que vous avez prêté serment de juger.

Je vous ai parlé de la présomption d'innocence et
de son importance, ne serait-ce que pour vous
convaincre d'une manière beaucoup plus éloquente que je
ne saurai jamais le faire, de l'importance de la
présomption d'innocence. Vous me permettrez de vous
citer un court extrait des propos du Juge en chef
Dickson dans une affaire de Oakes, qui a suivi de
quelques années l'adoption de la Charte canadienne des
droits et libertés, quatre-vingt-six (86), la Charte
avait été adoptée en quatre-vingt-deux (82):

*« La présomption d'innocence est un
principe consacré qui se trouve au coeur*

même du droit criminel. Bien qu'elle soit
expressément garantie par l'article 11d) de
la Charte, la présomption d'innocence
relève et fait partie intégrante de la
garantie générale du droit à la vie, à la
liberté et à la sécurité de la personne,
contenue à l'article 7 de la Charte. La
présomption d'innocence a pour effet de
sauvegarder la liberté fondamentale et la
dignité humaine de toute personne que
l'état accuse d'une conduite criminelle. Un
individu accusé d'avoir commis une
infraction criminelle s'expose à de lourdes
conséquences sociales et personnelles, y
compris la possibilité de privation de sa
liberté physique, l'opprobre et
l'ostracisme de la collectivité, ainsi que
d'autres préjudices sociaux, psychologiques
et économiques. Vu la gravité des
conséquences, la présomption d'innocence
revêt une importance capitale. Elle
garantit qu'un accusé est innocent tant que
l'État n'a pas prouvé sa culpabilité hors
de tout doute raisonnable. Voilà qui est
essentiel dans une société qui prône

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

*l'équité et la justice sociale. La
présomption d'innocence confirme notre foi
en l'humanité; elle est l'expression de
notre croyance que, jusqu'à preuve
contraire, les gens sont honnêtes et
respectueux des lois ».*

Dieu seul sait qu'on peut des fois chialer contre
des Juges, mais certainement pas contre celui-là.
Voici quelque chose qui, à mon humble avis, est à la
hauteur des plus magnifiques poèmes de la culture
occidentale.

Et c'est pas parce que c'est beau, c'est parce que
c'est ça la règle de droit et qu'elle nous protège
toutes et tous. Il suffit qu'il arrive une seule fois
dans sa vie ou dans la vie d'un proche qu'un être
humain s'approche du système de justice pour comprendre
l'importance de ce concept qui pourtant est composé de
deux (2) mots: présomption et innocence.

Parlons maintenant du rôle des parties à ce débat.
Je vous l'ai dit, la poursuite porte le fardeau
d'établir, hors de tout doute raisonnable, tous et
chacun des éléments essentiels de l'infraction
alléguée. La défense a un rôle que peu de gens
comprennent et qui pourtant est la plus noble des
occupations humaines. Vous vous êtes probablement fait

dire ou vous avez déjà rencontré un avocat ou une
avocate à qui vous avez dit: « Bien, comment tu fais
pour défendre des bandits, comment tu fais pour
défendre des écoeurants, comment tu fais pour défendre
des gens qui ont fait des affaires de même, ça a aucun
sens, t'as pas de morale? T'es rien qu'un mercenaire,
tu fais ton argent avec le crime des autres ».

La défense peine à gagner sa vie pour une seule
raison: protéger la collectivité contre l'arbitraire.
Notre *job*, c'est de défendre le principe dont on vient
de parler, pas le crime, pas le criminel ès qualité de
criminel, nous sommes là pour défendre une seule et
unique chose: la présomption d'innocence.

Madame la greffière, est-ce que je peux avoir
l'acte d'accusation et l'admission A-2?

Vous l'avez en quelque part dans vos affaires,
c'est l'acte d'accusation. Vous savez que monsieur
Turcotte est accusé d'avoir, le ou vers le vingt et un
(21) février, commis un meurtre au premier (1^{er}) degré,
relativement à son fils et commis un meurtre au premier
(1^{er}) relativement à sa fille, Anne-Sophie, Olivier et
Anne-Sophie.

Les éléments essentiels du meurtre au premier (1^{er})
degré vont vous être expliqués par la Cour. La Cour va
vous donner toutes les indications en droit nécessaires

pour que vous puissiez, éventuellement, délibérer en
toute connaissance de cause, en toute connaissance du
droit applicable. C'est pas seulement là-dessus que
vous allez avoir des instructions en droit, croyez-moi.
Mais c'est la Cour, c'est le Juge David qui vous
expliquera éventuellement ce que ça signifie, un
meurtre un premier (1^{er}) degré.

Vous vous rappellerez qu'il y a eu une admission,
c'est l'admission A-2. Au tout début de ce procès, en
fait, ça a été fait le dix-neuf (19) avril deux mille
onze (2011). On a l'impression que ça fait des
siècles, mais c'était le dix-neuf (19) avril deux mille
onze (2011).

Voici ce que cette admission exprimait:

*« La défense est disposée à admettre, pour
les fins de ce procès, les éléments
suivants: premièrement, que Guy Turcotte a
commis un acte illégal; deuxièmement, que
cet acte a causé la mort d'Olivier Turcotte
et d'Anne-Sophie Turcotte; troisièmement,
les éléments trois (3) et quatre (4) du
texte intitulé: « Les éléments
essentiels », texte émanant du Juge du
procès et remis aux jurés ne sont pas
admis ».*

Est-ce qu'on a ces éléments? Alors, les éléments
qui n'ont pas été admis et à propos desquels ce procès
tourne, c'est:

*« Troisièmement, que Guy Turcotte avait
formé l'intention requise pour qu'il y ait
meurtre »,*

c'est nié.

*« Quatrièmement, que les meurtres d'Olivier
Turcotte et d'Anne-Sophie Turcotte ont été
commis par Guy Turcotte avec préméditation
et de propos délibéré »,*

cela est nié.

Et je trouvais important de vous le rappeler, parce
que l'intention qui a accompagné les gestes qui ont
entraîné la mort d'Olivier Turcotte et de Anne-Sophie
Turcotte est le fondement de ce débat. C'est à ça que
vous vous êtes astreints à une écoute exceptionnelle
depuis le début de ce procès, malgré ses longueurs,
malgré ses passages à vide, malgré les émotions, malgré
les souffrances que nous avons vues s'exprimer ici et
il y en aura d'autres longueurs. Pour faire juste à ce
procès, il est, je vous le soumets radicalement
impossible de vous faire ça en deux (2) temps, trois
(3) mouvements et au bout de une (1) heure, une heure
et demie (1½) vous dire: *« That's it, décidez. Vous*

avez entendu la preuve autant que je l'ai entendue, je
vous envoie le fardeau, aboutissez ». Non. C'est
important, et je m'en excuse d'avance, je vais être
long, mais c'est important que je le sois parce que,
comme le Juge vous l'a dit, par une élégance
particulière du droit britannique, nonobstant le fait
que le fardeau appartienne à l'État, à la couronne, à
la poursuite, d'établir la culpabilité, lorsque la
défense fait entendre des témoins, c'est la défense qui
plaide en premier (1^{er}) et quand j'aurai dit le dernier
mot de cette plaidoirie, plus personne dans cette salle
ne parlera au nom de la personne que la poursuite a
choisi d'inculper d'un meurtre au premier (1^{er}) degré,
parce que je n'aurai pas droit de réplique. D'où
l'importance de vous tenir les propos que je vous
tiendrai et d'où mon appel à ce que vous soyez
particulièrement patients.

Mais je vous dis qu'il est essentiel que vous le
soyez parce que mine de rien, il y a un incroyable, une
incroyable abondance de concepts, d'opinions, de faits
qui doivent être pris en considération et je vous
rappelle, en lien avec cela, que la Cour a bien raison
de dire que les argumentations des avocats ou que les
directives du Juge, quand elles s'adressent aux faits,
ne sont pas de la preuve. Non, ce n'est pas de la

preuve mais j'ose espérer, j'ose souhaiter que puisque 1
nous allons référer à la preuve, que ce que je vous 2
dirai puisse éventuellement vous aider à juger, à 3
prendre la décision la plus parfaite possible, ou comme 4
un Juge de la, - une Juge de la Cour suprême l'a déjà 5
dit: « La moins imparfaite possible », mais il faut se 6
rendre là et il y a personne d'autre que vous, 7
collectivement, qui allez franchir ces étapes-là. 8

Notre rôle à nous achève, le vôtre qui a été peut- 9
être jusqu'à maintenant des participants actifs, 10
intéressés, va devenir beaucoup plus actif à partir de 11
la fin des directives que le Juge vous donnera, la 12
semaine prochaine. Et par la suite, nous serons en 13
attente pendant que vous vous échinerez à rendre 14
justice. 15

Alors, donc, le rôle de la couronne, donc, c'est 16
d'établir qu'elle a porté à votre attention tous les 17
éléments qui justifient le verdict, le meurtre au 18
premier (1^{er}) degré. Ça ressemble, je vous le dis, là, 19
sans d'autres commentaires, pas mal à l'item 4 de ce 20
qui est nié, des infractions commises avec 21
préméditation et de propos délibéré. Des explications 22
précises, pointues sur ce que cela signifie, vous 23
seront données par le Juge David, en temps utile. 24

Qu'est-ce que nous avons fait, nous? Nous avons 25

présenté des témoins à partir de monsieur Guy Turcotte, 1
lui-même, et par la suite, des psychiatres, des 2
experts, pour soutenir, d'abord soulever et ensuite 3
soutenir ce qui s'appelle une défense de non- 4
responsabilité pour cause d'un trouble mental, pour 5
cause de trouble mental. 6

Il est, j'hésite entre humain et élémentaire, il 7
est humain et élémentaire que comme société nous ayons 8
convenu, entériné dans une loi, que les personnes qui 9
ne sont pas responsables de leurs gestes pour cause de 10
trouble mental, ne soient pas déclarées coupables, 11
conformément à la loi. Ça serait épouvantable si, 12
comme société, nous n'avions pas fait ce choix-là qui 13
nous honore. Si on n'est pas responsable, on ne peut 14
pas être coupable. 15

C'est cet article qu'on appelle l'article 16, dont 16
je vais, par la force des choses, vous parler, qui 17
expose cela et qui se lit exactement comme suit: 18

*« La responsabilité criminelle d'une 19
personne n'est pas engagée à l'égard d'un 20
acte de sa part survenu alors qu'elle était 21
atteinte de troubles mentaux qui la 22
rendaient incapable de juger de la nature 23
et de la qualité de l'acte, ou de savoir 24
que l'acte était mauvais ».* 25

Ça, c'est le texte. Donc, quand une personne est
incapable de juger de la nature et de la qualité de son
acte ou de savoir que l'acte était mauvais, la loi, que
nous avons tous l'obligation de respecter et
d'appliquer, dit que sa responsabilité criminelle à
cette personne n'est pas engagée. Et, là, ce que vous
devez savoir, c'est qu'il incombe et la loi dit ça,
l'article 16 le dit, il incombe à la partie, défense ou
poursuite, parce que les deux (2) parties peuvent
demander l'ouverture d'une défense de troubles mentaux,
très exceptionnel que le Ministère public le fasse,
mais la loi le permet. Donc, il incombe à la partie,
défense ou poursuite, d'établir la preuve de ce
trouble, de ce désordre mental, donc, par prépondérance
de probabilité, par prépondérance des probabilités.

Qu'est-ce que ça mange en hiver, la prépondérance
des probabilités? Il appartiendra au Juge David de
vous le dire, mais ce que la Loi dit, c'est que si vous
invoquez une défense de non-responsabilité criminelle,
vous devez l'établir par prépondérance, de façon, et
c'est pas hors de tout doute raisonnable, là, hein? En
d'autres termes, dans notre situation, il y a un
déplacement relativement à sa seule défense, un
déplacement relativement à l'ouverture de la défense et
à sa force de persuasion, du poids, du fardeau de la

preuve sur la partie qui souhaite qu'un jury ou qu'un 1
Juge seul, dans les cas où c'est permis, présenter 2
semblable défense, elle doit être établie par 3
prépondérance de preuve, par balance, donc, des 4
probabilités. 5

Ès qualité de guide dans votre réflexion et non pas 6
d'instructions en droit qui vous lient, mais une 7
balance, deux (2) places dans lesquelles il n'y a rien, 8
le vide. Donc, en équilibre parfait. Vous y mettez de 9
la preuve de non-responsabilité et si cette preuve 10
déplace les plateaux de la balance de manière à créer 11
un déséquilibre aussi infime soit-il, l'équilibre est 12
rompu et cette preuve est faite. Vous avez une 13
prépondérance de probabilités. La preuve, je vous le 14
soumets, hors de tout doute raisonnable, c'est pas ça, 15
cette espèce de jeu dans les poids. La preuve hors de 16
tout doute raisonnable, c'est *chtac*. Ça, c'est la 17
preuve hors de tout doute raisonnable, quand le poids 18
de la preuve est à ce point puissant, qu'il entraîne le 19
décideur à avoir la certitude, hors de tout doute 20
raisonnable, de la culpabilité. On parle pas du tout 21
de la même chose. 22

Donc, ce que nous vous demanderons, c'est 23
d'examiner la preuve qui a été faite, pas seulement la 24
preuve des experts, bien que ça soit, bien sûr, très 25

pertinent, très responsable et je dirais absolument
essentiel de votre part de vous pencher sur la preuve
des experts, qui est manifestement une preuve où il y
a des cheminements, des convergences mais où il y a des
divergences irréconciliables et vous devrez décider de
ce que vous faites avec les opinions de tous les
experts. Cela est votre responsabilité exclusive.
Vous en faites ce que vous voulez. Ce qui est, vous le
savez, aussi une lourde responsabilité parce que c'est
évidemment pas un exercice de tyran satisfait de lui-
même mais de sa force parce qu'il a le pouvoir de vie
ou de mort sur des faits ou sur des opinions. Ça le
dit, toutes vos ressources et elles sont considérables.

Quand nous examinerons, plus tard, la preuve qui a
été faite, quand on parle de preuve, là, je parle de
preuve factuelle, les admissions et les opinions, tant
du Ministère public que de la défense, toujours en lien
avec cette défense de non-responsabilité criminelle
fondée sur l'article 16, je vous demande d'avoir à
l'esprit la constante suivante: vous devrez vous
demander la question de savoir si l'accusé avait non
pas la capacité générale de distinguer le bien du mal,
mais plutôt la capacité de savoir qu'un acte donné
était mauvais, dans les circonstances, ou d'apprécier
ou de juger plutôt, parce qu'apprécier, c'est un

anglicisme, de juger de la nature et de la qualité du
geste posé.

L'accusé devra donc avoir la capacité d'appliquer
rationnellement cette connaissance à l'acte reproché.
En d'autres termes, vous devrez décider et réfléchir au
fait que l'élément essentiel à analyser, c'est non pas
la capacité générale de comprendre que l'acte, en
l'occurrence le meurtre, est mauvais mais plutôt que
l'acte survenu, c'est-à-dire l'acte en cause, dans les
poursuites intentées, était, compte tenu de toutes les
circonstances, mauvais.

Il s'agit donc, essentiellement, pour vous, de
déterminer si Guy Turcotte avait la capacité de décider
rationnellement si l'acte était bon ou mauvais et donc,
de faire un choix rationnel de l'accomplir ou non. Que
dit-on d'une personne, les anglais disent *insane*. Que
dit-on d'une personne *insane*? C'est une personne qui
a perdu la raison, hein? La raison.

Donc, vous devrez vous poser la question de savoir
si cette personne était dans un état de faire un choix
rationnel d'accomplir ou non l'acte en question ou les
actes en question, plus particulièrement.

Une autre manière de dire la chose, c'est la
suivante: la preuve pouvait-elle permettre de conclure
que l'état d'esprit de l'accusé était à ce point

troublé qu'il était incapable de juger rationnellement
si son acte était bon ou mauvais, de la façon dont le
ferait une personne normale, normale. Vous vous
rappellerez cet échange rapide, pif!, paf!, pif!, paf!,
pif!, paf!, pif!, paf!, avec le docteur Faucher sur la
différence entre la normalité, une personne normale et
une personne fonctionnelle.

Je vous rassure tout de suite, je vais parler
abondamment du docteur Faucher et de son expertise, et
je voulais qu'il soit là, là, dix heures trente et une
(10 h 31), clair dans votre tête, que je ne me suis pas
esquinté à parler de la personne normale, du bon père
de famille, de la femme ou de l'homme raisonnable pour
rien. Aucune de ces questions n'était inutile. Toutes
étaient essentielles et ça a été, - on va appeler ça
une bataille à finir entre une personne qui prenait
toutes les ressources de son art et de son intelligence
pour ne pas admettre ce qui m'apparaît, à moi, un
élémentaire à faire hurler. Quand on tue son enfant,
ses enfants, est-on normaux?

Alors, dans l'élaboration de ce que je souhaitais
vous dire aujourd'hui, j'en arrive à vous parler de la
preuve, telle qu'elle était présentée par les deux (2)
parties.

Il m'apparaît que ce serait, si vous me le

permettez, Monsieur le Juge, un moment pour
interrompre, histoire d'organiser mon matériel et
d'aborder ça après la pause du matin.

LA COUR:

Très bien, alors, on va prendre la pause, merci.

LES MEMBRES DU JURY QUITTENT LE BANC À 10 h 33

HORS JURY

LA COUR:

Est-ce que vous avez des commentaires à formuler à
ce stade, maître Carbonneau?

M^e CLAUDIA CARBONNEAU:

Non, Monsieur le Juge.

LA COUR:

J'aime pas accumuler les choses, j'aime mieux, non,
mais dans le sens que j'invite les commentaires au fur
et à mesure, je pense que c'est une façon plus efficace
de traiter de commentaires et c'est dans ce sens-là que
je vous demande si, - et je ferai la même...

M^e CLAUDIA CARBONNEAU:

Peut-être me permettre de peut-être y réfléchir, on
pourrait revenir après la pause.

LA COUR:

O.K. Mais c'est ma façon de faire, pour les
plaidoiries et pour mes directives, je vais vous
demander votre, vos commentaires au fur et à mesure.

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE À 10 h 34

REPRISE DE L'AUDIENCE À 10 h 50

LES MEMBRES DU JURY PRENNENT LE BANC À 10 h 55

EN PRÉSENCE DU JURY

M^e PIERRE POUPART :

Alors, je vous disais que nous aborderions maintenant la preuve, telle qu'elle a été présentée par les deux (2) parties. Une petite mise en garde, là, avant qu'on entre dans les témoignages : ne pas oublier que lorsqu'on parle de la preuve faite au procès, il faut pas comprendre que toute la preuve va être prise pour avérée. Il y a des mots, des fois, qui charrient des significations qu'ils ne devraient pas avoir et quand on parle de la preuve, ce que vous avez entendu, c'est de la preuve, mais il vous appartient en propre, à chacun, chacune d'entre vous, et collectivement de décider en votre âme et conscience de ce que vous allez retenir comme faits prouvés. En d'autres termes, c'est pas ouf!, tout ce qui est là doit être pris pour avéré et réfléchissez collectivement sur tout ça, parce que c'est de la preuve, c'est vous qui allez décider de ce qui est prouvé, personne d'autre.

Et donc, les remarques que je vais vous faire à partir de maintenant, un (1), ne sont pas de la preuve;

deux (2), il s'agit d'éléments qui ont été mis en
preuve; trois (3), il vous appartient de décider si ces
faits sont considérés comme étant prouvés à votre
satisfaction; quatre (4), il se pourrait que mon
souvenir, en fait, que notre souvenir, parce que je
suis pas tout seul à avoir travaillé là-dedans, là,
vous le savez, que notre souvenir collectif à nous,
dans un certain nombre de faits, soient ou carrément
erronés ou carrément dans le champ ou qu'ils ne
correspondent pas à ce que vous avez retenu, vous, dont
la fonction, jusqu'à maintenant, ça a été d'écouter,
avec une patience d'ange, le déroulement des témoins,
depuis le tout début. Et si ça arrivait, et ça va sans
doute arriver, pour l'amour du ciel, n'allez pas penser
une seconde que c'est pour tenter de vous induire en
erreur, c'est bêtement et simplement parce que même un
disque dur ne s'y retrouverait pas dans tout ce qu'on
a entendu, et donc, il se peut qu'à un moment donné, je
vous propose une chose comme étant mise en preuve et
qu'en toute bonne foi, je me sois trompé.

Cette mise en garde étant faite, j'ose espérer que
pour l'essentiel, ce que je vous dirai est conforme à
ce que vous avez entendu et vous déciderez ensuite de
ce que vous considérez comme étant établi.

Alors, on va y aller, si vous le voulez bien, là,

de manière quasi-chronologique, depuis le tout début de
cette affaire et je vous souligne que le dix-huit (18)
avril deux mille onze (2011), on a entendu un
technicien en scènes de crime qui s'appelait monsieur
Fortin, Daniel, qui a pris un certain nombre de
photographies et qui l'a fait pièce par pièce : la
chambre des maîtres, la salle de bains attenante à la
chambre des maîtres et ce qu'on en retient, c'est un
album, là, qui est, - c'est un gros album, P-2.

LA COUR :

Sortez donc P-16 aussi, madame.

M^e PIERRE POUPART :

Merci beaucoup. Alors, c'est cette pièce, avec au-
delà de 135 photos. Et il a été interviewé en
particulier sur les photos suivantes : 109, 110, 111,
112, 113, 117 à 119, relativement à la chambre des
maîtres. Vous pourrez regarder à loisir ce que ça
représente.

On voit un lit défait. On voit, au pied du lit, ce
qui semble avoir été des vomissures sur le tapis. On
voit une partie d'un chemisier. On voit des vomissures
sur la table de chevet. On voit un verre avec un
restant de liquide. On voit une boîte de Kleenex. Sur
le lit, un téléphone portable, un étui à couteau, une
montre-bracelet qui est brisée.

Dans la salle de bains attenante à la chambre des maîtres, monsieur a fait état des photos 128, 130 à 133, 144, 145, 149, - je m'excuse d'aller un petit peu vite, là, mais vous allez les retrouver assez facilement. Donc, 144, 145, 149 et 150.

Alors, ce qu'on y voit : un contenant dans la salle de bains principale, à l'étage, le contenant est un liquide, on sait que c'est du lave-glace, maintenant. Il en restait, disait-il, à peu près le huitième ($\frac{1}{8}$) de la quantité totale. On sait que c'était un trois virgule soixante-dix-huit (3,78) litres, si ma mémoire est bonne. On voit une débarbouillette tachée. On voit un couteau. On voit, dans le bain, des vomissures et on voit également des gouttes de sang. Ces photographies ont été prises à la demande du sergent Harvey, puis tantôt, on reprendra le témoignage du sergent Harvey.

Sur la table, en bas, sur la photo 144, une table avec deux (2) verres, un plat de croustilles et on sait qu'il y a deux (2) échantillons de liquide dans le verre qui ont été prélevés, dans le verre de gauche, sur la table. Et bon, on se préoccupera pas de ça, c'était du jus de fruits, mais simplement pour vous souligner, là, que c'est avec beaucoup d'attention qu'on a couvert la scène et qu'on a saisi ce qui,

manifestement, était ce qu'on devait saisir. 1

Également, un des couteaux était sur le comptoir ou 2
le rebord du bain et on sait, à la photo 150, qu'il y 3
a également un autre couteau dont on sait qu'il est en 4
partie sous le corps d'Olivier et on sait que sous ce 5
couteau, il y a un phénomène d'ombrage. C'est pas que 6
ça ait une importance dirimante, là, mais d'après 7
monsieur Julien, il y a pas de signe que ce soit ce 8
couteau qui ait causé la mort des enfants, pour des 9
raisons qu'on verra plus tard. 10

Encore une fois, là, ça fait la démonstration, je 11
pense, que des choses qui apparaissent évidentes ne le 12
sont pas tant que ça, quand on les examine, hein? 13

En contre-interrogatoire, monsieur Fortin, et en 14
passant, le contre-interrogatoire, ça n'est pas 15
nécessairement un exercice pour planter la personne, 16
hein? Des fois, oui. D'autres fois, non, pas du tout, 17
c'est pour compléter des éléments qui vont permettre 18
aux décideurs, hein, ce que vous êtes, d'avoir l'idée 19
plus juste de l'ensemble des événements. 20

On sait qu'il y avait un appareil de télévision, à 21
la photo 134, qui fonctionnait (inaudible). Et on sait 22
qu'il y avait du sang. On sait que, aux photos 44 et 23
46, on voit l'intérieur d'un frigo et je lui demande : 24
« Pourquoi vous avez pris des photographies, c'est un 25

peu bizarre, de l'intérieur d'un frigo? », dit-il : 1
« Parce que, entre autres, parce que je voulais voir le 2
contenu en boissons et en nourriture », et il mentionne 3
que c'est un frigo qui était bien garni. Il a pas 4
trouvé de bouteilles de bière ouvertes, et non plus de 5
vin. Un petit fait de rien du tout, mais ça vient, je 6
vous le soumet, compléter les informations que nous 7
aurons plus tard relativement aux habitudes de 8
consommation d'alcool éthylique de monsieur Turcotte. 9
Et ça vient également, - pas, vous savez, il y a un 10
certain nombre de ces faits-là, là, ils remontent à 11
tellement loin dans le temps, que des fois, on se 12
demande : « Bien, coudonc, c'était-tu si important que 13
ça? », parce qu'il s'est tellement dit de choses depuis 14
qu'on en perd le sens de l'importance que ça pouvait 15
avoir, au moment où ça s'est passé, d'un certain nombre 16
de faits qui ont été mis en preuve, ce qui ne veut pas 17
dire que c'était un exercice en futilité, ça veut juste 18
dire que les parties vont aller chercher dans ces faits 19
mis en preuve, s'ils le désirent, (inaudible), des 20
éléments simplement pour nourrir votre réflexion 21
collective. 22

Monsieur indique également, ce qui peut-être sera 23
intéressant pour vous, que, ce qu'on appelle le rez-de- 24
chaussée, l'étage, là, c'était en ordre et qu'il ne se 25

rappelle pas avoir décelé, où que ce soit sur cet 1
étage, des traces de sang, de ce que souvent les 2
policiers vont appeler une substance rougeâtre 3
ressemblant à du sang, parce qu'ils veulent pas se 4
faire reprocher de dire que c'est du sang, on va parler 5
clair, net et précis, il y en avait-tu, du sang? Oui? 6
Non? Il y en avait pas. Il y avait pas de liquide 7
biologique. 8

Chose également intéressante, il y a des boîtiers 9
de DVD, puis c'est des boîtiers de DVD d'enfants. Il 10
y a un téléphone sans fil, il y a rien de trouvé sur ce 11
téléphone de suspect comme trace biologique. 12

Il revient sur les photos 127 et 128, le bidon sur 13
le bord du bain et dit-il : « Un quatre (4) litres, si 14
je ne me trompe pas », on sait que c'est pas exactement 15
ça, là, il manque peut-être vingt-deux (22) 16
centilitres, ça doit être un bidon américain, je pense. 17
Et dit-il : « Il reste environ un huitième ($\frac{1}{8}$) de la 18
bouteille », et je lui pose une question qui est la 19
suivante : « Quand vous voyez le quatre (4) litres, en 20
plastique, est-ce que le bouchon est ou non dessus? ». 21
Et, dit-il : « Non, il y a pas de bouchon, je crois 22
qu'il est sur le petit meuble, sur la table de 23
chevet », et ça, c'est la photo 116. 24

Je vous sou mets que ce bouchon parle et je vous 25

dirai pourquoi tantôt. 1

Photo 128, je lui pose la question suivante : « Ai- 2
je raison de croire qu'à l'extérieur du bidon, il y a 3
des substances biologiques qui ressemblent à du 4
sang? ». Réponse : « Oui ». Je lui demande : « Sur le 5
bouchon? ». Il dit : « Je ne peux pas dire, je ne l'ai 6
pas examiné ». Ensuite, il parle du fait qu'il y a un 7
bocal couché et je lui propose que c'est un bocal avec 8
un produit de forte teneur en protéines pour les gens 9
qui s'entraînent. Il dit que ça ressemble à ça mais 10
qu'il ne peut pas me le dire. 11

Vous savez maintenant que c'était ça, c'était un 12
gros bocal dans lequel il y avait des protéines à 13
avaler et que ça a été acheté le vingt (20) février au 14
matin au Body Shop, le gymnase qui est pas tellement 15
loin d'ici, là, au Carrefour du Nord, à côté d'un 16
Pharmaprix, qui est un des deux (2) Pharmaprix de 17
madame Desjardins ou Desmarais, là, je me trompe 18
toujours, là, la pharmacienne. Un (1) des deux (2) 19
Pharmaprix. Les deux (2) locaux jouxtent l'un l'autre. 20

Bon, oui, je vais vous proposer de tirer 21
éventuellement des inférences à propos de ce bocal, 22
comme je vais vous proposer éventuellement de tirer des 23
inférences à propos des médicaments achetés le dix-neuf 24
(19) février, la veille des événements, à partir 25

d'ordonnances signées tant par Isabelle Gaston que par 1
Guy Turcotte, à propos de qui? De leur fils. Oui, je 2
vais vous demander de tirer des inférences de ça. Je 3
vais vous dire, éventuellement, que c'est peut-être pas 4
très compatible avec un meurtre au premier (1^{er}) degré, 5
hum? Prémédité et commis de propos délibéré. 6

C'est pas grand chose, mais des fois, ça donne à 7
réfléchir. Enfin, ce pas grand chose peut, avec le 8
recul, devenir une grande chose. 9

Il y a un téléphone sans fil aussi, hein? À 10
l'étage, on le voit sur une photo, là, sur le lit. 11
Écoutez, ça serait relativement simple, je vous l'ai 12
dit, ça va être long, là, mais vous avez tout ce qu'il 13
faut là-dedans, vous le regardez par vous-même. Il y 14
a effectivement un téléphone sans fil sur le lit. Il 15
y a une immense marque d'une substance noirâtre sur le 16
drap de la chambre des maîtres. Il y a des vomissures 17
partout, puis on verra éventuellement si ça a pas une 18
certaine importance, ça aussi, dans notre réflexion sur 19
les événements de la soirée. 20

Il y a rien sur le téléphone. Je parle du 21
téléphone qui est sur le lit. Pas de substance 22
biologique. Sur l'étui, même chose. Quant à la 23
montre, il y en avait et c'est confirmé, là, on a des 24
analyses qui ont été faites, par la suite, au 25

laboratoire de sciences judiciaires, puis on sait qu'il y avait du sang, je me souviens plus si c'est celui d'Olivier ou d'Anne-Sophie mais il y a du sang sur la montre.

On aura maintenant le témoignage de madame Marguerite Fournier, quand elle témoigne pour le Ministère public et en passant, vous avez peut-être été étonnés que le même témoin soit assigné par les deux (2) parties, c'est rare, je dirais même rarissime, mais il y a rien d'illégal là-dedans. À la limite, rien ne nous aurait interdit de demander, par exemple, à l'enquêteur Laurendeau de témoigner en défense, même si c'est un policier. Ça n'a pas été nécessaire mais nous n'aurions eu aucune hésitation à assigner monsieur Laurendeau, si besoin avait été.

Je veux que ça soit clair dans votre tête, là, on fait chacun notre *job*, la poursuite fait un travail qui est essentiel, la poursuite fait un travail qui exige beaucoup de sens des responsabilités. La poursuite n'est pas là pour vous protéger contre les méchants, la poursuite est là pour présenter une preuve et c'est son devoir de le faire quand la poursuite a choisi de déposer un acte d'accusation, parce que c'est la poursuite qui dépose un acte d'accusation. Et même si, quelquefois, il y a des affrontements, les avocats de

la poursuite sont des avocats qui obéissent aux mêmes 1
règles déontologiques que les avocats de la défense et 2
nous exerçons le même métier, et on souhaite qu'il soit 3
toujours exercé avec toute la distance et les exigences 4
extraordinairement difficiles à rencontrer des 5
poursuivants. 6

Et manifestement, dans ce dossier, nous ne 7
partageons la thèse de la poursuite, c'est le moins que 8
l'on puisse dire. 9

Je vous parle de Marguerite Fournier. En 10
principal, répondant aux questions de la poursuite, 11
madame Fournier dit que ce vendredi soir, vingt (20) 12
février, elle n'avait pas eu de nouvelles de la semaine 13
et que depuis qu'il avait quitté le domicile conjugal, 14
qu'il avait l'habitude d'appeler deux (2), trois (3) 15
fois par semaine, mais cette semaine-là, il avait pas 16
téléphoné. Bon. 17

Et donc, vous l'avez vue madame Fournier, ce genre 18
de maman qu'on souhaiterait pour tous les enfants de 19
cette terre, une mère aimante, une mère attentive, une 20
mère qui a littéralement donné tout ce qu'elle était, 21
renoncé à tous les plaisirs pour mener à bien ce 22
qu'elle avait assumé comme choix, c'est-à-dire de faire 23
grandir des enfants dans les meilleures conditions 24
possibles, au risque de se sacrifier elle-même dans 25

l'exercice.

Il y a personne qui va être capable de dire le contraire relativement à cette femme, je crois. L'honnêteté intellectuelle de cette femme ne peut pas être mise en doute. Et c'est pas parce que Guy Turcotte est son fils qu'on peut lui reprocher d'être venue ici vous mentir. Je ne crois pas, de toute façon, que le Ministère public le ferait, ne serait-ce que parce que c'est le Ministère public qui l'a appelée, hum?

Alors, qu'est-ce qu'elle a dit? Elle a appelé, ça a pas répondu ou ça a raccroché. Dix (10) minutes après, on est le vingt (20) février au soir, Guy Turcotte est au bout du fil, son fils est au bout du fil, et lui dit : « Maman, m'as-tu appelé? ». Elle dit : « Oui, la ligne a coupé ». Et lui dit : « Ah! La ligne a coupé ». Ça a pas l'air de grand chose, mais il est interloqué par : « Ah! La ligne a coupé ». On sait que cette journée-là, il y en a eu des téléphones. Il a fermé la ligne, il a fermé la ligne, il a fermé la ligne. Je parle des téléphones à répétition qu'Isabelle Gaston a tenté de lui faire. Donc, elle ne savait même pas s'il s'était rendu, parce que, disait-elle : « Ça arrive souvent, quand tu as un téléphone cellulaire qu'on a l'impression que l'appel

se rend pas », bon. Donc, il lui dit : « Ah! La ligne
a coupé », et il lui demande pardon pour Whistler.

Je présume que vous avez été comme nous, pourquoi
demander pardon pour Whistler? Qu'est-ce que c'est
qu'il y a de si important que ça dans Whistler? Et
Dieu seul sait que ça sera pas la dernière fois dans ce
procès qu'on va se poser la question : qu'est-ce qu'il
y avait de si important, telle affaire, telle affaire,
telle affaire, telle affaire? Bien, la réponse, je
vous le dis tout de suite : il était malade.
Comprenez-vous? Il était malade.

Il y a pas un des médecins, pas un, j'espère que
pour l'éternité, il va être clair pour tout le monde
que cet homme-là était un homme malade. Ça serait à
désespérer de tout, si c'était pas le cas. Il y a pas
un psychiatre, y compris le psychiatre de la Couronne,
qui n'a pas dit que ce gars-là ne souffrait pas d'un
trouble psychiatrique à l'axe 1, dans la classification
du DSM-4, et un des facteurs, - ça s'appelle un trouble
d'adaptation avec humeur dépressive et anxieuse, et un
des facteurs justement, c'est quand une personne réagit
à des stressseurs d'une manière exacerbée.

Une autre chose que j'aimerais vous dire, en
passant, on reviendra là-dessus quand on parlera du
témoignage du docteur Bouchard. La dépression, ça ne

se guérit pas à coups d'auto coups de pied au cul. 1
« T'as rien qu'à te secouer, tu sera plus dépressif. 2
Tasse-toi, fais quelque chose! ». Combien de fois vous 3
avez entendu ça? De toute façon, il y a plein de 4
publicité à la télé où on dit : voulez-vous vous rendre 5
compte, s'il vous plaît, que la dépression, c'est une 6
maladie et qu'elle doit être traitée comme telle, y 7
compris par le système judiciaire. 8

Pour des raisons qui tiennent à un état intérieur 9
maladif, cet homme-là était dévasté par ce qui s'était 10
passé à Whistler puis il va l'expliquer, vous le savez, 11
il va l'expliquer, puis on y reviendra en temps utile. 12

Et, là, il dit : « Maman, je t'aime, dis à papa que 13
je l'aime ». « J'ai trouvé ça bizarre comme 14
attitude », dit-elle, « Sa voix était comme étouffée. 15
Je lui ai demandé si les enfants dormaient. Je me suis 16
dit que s'il parlait à voix basse, les enfants 17
n'étaient peut-être pas endormis ». Il m'a dit : 18
« Oui, oui, ils dorment » et ensuite, il est revenu 19
avec : « Dis... », à toute sa fratrie, « ... que je les 20
aime ». Et là, il lui parle du fait que Isabelle a un 21
chum, elle ne le savait pas. Elle savait qu'il avait 22
quitté, elle savait que les relations étaient 23
difficiles, mais il ne lui avait pas dit qu'Isabelle 24
avait un *chum* et que ça faisait des semaines que ça 25

durait, que ça se passait dans sa maison, dans son
lit : « Te rends-tu compte, maman? ». Je lui ai dit :
« Guy, écoute, je comprends que c'est gros, mais il va
 falloir que tu tournes le dos à ça ». « Mais c'était
comme s'il ne m'entendait pas. J'aimais pas ça,
moi, », dit-elle, « quand j'entendais ce discours, je
sentais comme, j'avais peur qu'il pense à s'enlever la
vie, c'est ça qui me mettait dans l'inquiétude ». Elle
est en train de répondre aux questions de maître
Carbonneau, cette femme-là, là. Hein? Cette femme-là,
la mère de ce garçon-là, a peur qu'il s'enlève la vie,
parce qu'il y a quelque chose qui marche pas dans ce
téléphone-là.

Elle parle du fait que Guy Turcotte, son fils, lui
a dit que Olivier criait plus fort que ses parents,
quelquefois, en leur disant : « Arrêtez de vous
chicaner », il lui dit, le vingt (20) février : « Ça a
été l'enfer, ça fait dix (10) ans que je suis
malheureux ». Personne ne doit porter le blâme pour la
mauvaise qualité de cette relation-là. Chacun des deux
(2) conjoints avait sa perception de ce qu'il vivait et
pour utiliser une expression que j'ai trouvée
particulièrement illustrative, c'était un attelage de
chats. C'est ce que le docteur Roch-Hugo Bouchard a
dit, à un moment donné, dans les premiers (1^{ers}) moments

de son témoignage : un attelage de chats. Ça marche
pas, un attelage de chats, ça va pas dans les mêmes
directions, une attelage de chats. On peut pas blâmer
les chats. On peut pas blâmer Isabelle Gaston puis on
peut pas blâmer Guy Turcotte. Ils ont connu de très
beaux moments, mais pas seulement des beaux moments.

« Il répétait », dit madame Fournier, « te rends-tu
compte, maman, dans ma maison, dans mon lit », et, dit-
elle : « J'ai eu l'impression qu'on lui avait arraché
quelque chose de l'intérieur ». C'est pas une
psychiatre, mais c'est puissant comme expression.
« J'ai l'impression qu'on lui avait arraché quelque
chose de l'intérieur ». « Fernand me l'a dit », ça,
c'est le fils qui parle, « Ça fait des semaines que ça
dure ». Et, dit la mère, - on le sait, là, Fernand lui
a dit le neuf (9) février, que dans les heures suivant
son départ, Huot était à la maison. Il a su ça le neuf
(9) février. Et la mère rajoute quelque chose : « Il
n'avait pas l'air de trop m'entendre ». Il était dans
son monde. Et on revient sur Whistler, puis, dit
madame Fournier : « Le vingt (20) février, c'est parce
qu'il revenait toujours là-dessus, je trouvais que ça
avait pas de rapport. Qu'est-ce que ça vient faire
aujourd'hui? ». Et, dit-elle : « Oui, je croyais qu'il
avait bu, j'ai eu l'impression de le tenir au téléphone

un certain moment, ça a pu durer une (1) heure, j'ai
appelé à huit heures vingt (8 h 20), il a rappelé plus
tard et j'ai raccroché à dix heures moins vingt
(9 h 40) ».

Et, madame Fournier de continuer, toujours en
réponse aux questions de la poursuite : « Quand mon
mari est revenu, je lui ai raconté l'appel, je lui ai
dit que je voulais aller à Piedmont ». Ça devait être
assez particulier comme téléphone, quand on demeure à
Saint-Hubert et que c'est le vingt (20) février, dans
la soirée, il y avait pas d'auto à la maison. Son mari
était pas là. Elle, elle l'a dit : « Si j'avais pu,
j'aurais pris l'auto, puis je serais allée directement
à Piedmont ». Il devait bien y avoir quelque chose de
particulier dans ce téléphone-là, mesdames et
messieurs? Mon mari m'a dit : « Il a pris un coup, là,
demain matin, on verra bien ». « Mais j'étais
inquiète, la nuit, l'imagination et l'inquiétude, ça ne
diminue pas ». Qu'est-ce qu'ils ont fait, le
lendemain? Réal Turcotte et Marguerite Fournier sont
embarqués dans leur voiture, ils sont partis pour
Piedmont.

Et si Guy Turcotte est ici aujourd'hui pour
répondre du meurtre de ses enfants, c'est parce qu'un
père et une mère se sont rendus à Piedmont le matin.

Il serait mort, sans ça. Je vous le dis parce
que, - je sais pas ce que ma consoeur va plaider,
éventuellement, je peux bien essayer de le deviner,
mais pendant ce procès, plusieurs questions ont été
posées, entre autres, au docteur Bouchard par le
Ministère public, laissant sous-entendre que Guy
Turcotte avait peut-être monté un scénario de suicide.
Comme il était cardiologue, il pouvait peut-être
trouver des façons plus simples de s'occire et qu'il a
pris une substance dont il savait qu'il y survivrait.

Si vous voulez aller dans ce sens-là et si le
Ministère public le plaide, grand bien vous fasse.
Vous êtes les maîtres absolus des faits. Je vous
soumets très respectueusement que cela est erroné, que
cela ne tient pas la route et que l'écrasant poids de
la preuve faite dans cette affaire dit exactement le
contraire.

Et ce qui est le plus fascinant, c'est que même le
psychiatre de la couronne est de cette opinion. Un
vrai suicide. Hum? Un jour, on reviendra sur le
témoignage du docteur Faucher. C'est vrai que c'est un
cardiologue, c'est vrai qu'il savait très bien, il l'a
dit d'ailleurs, comment mourir. C'est peut-être une
autre réflexion que vous avez à vous faire sur ce qui
habitait l'esprit de monsieur Turcotte si tant est qu'à

ce moment-là précis de sa triste existence, il était
encore capable, il avait encore sa raison ou s'il n'a
pas été plutôt entraîné dans cette espèce de *raptus*
suicidaire, dont les trois (3) médecins ont parlé.
Qu'on l'appelle *raptus* suicidaire, crise suicidaire
aigue, état suicidaire aigu, quand ce sera le temps, on
reviendra sur qu'est-ce que ça fait dans le cerveau
d'un être humain, un *raptus* suicidaire. Je ne veux pas
devancer les étapes.

Excusez-moi, Marguerite Fournier, quand elle arrive
à Piedmont, toujours en réponse aux questions de ma
consoeur, elle a vu un store fermé et qu'a-t-elle dit,
qu'a-t-elle pensé, qu'a-t-elle exprimé de sa pensée
devant vous? « Ça y est, ça y est! », son inquiétude
de la veille était confirmée. Et malheureusement, elle
avait raison. Et pourtant, ça, je pense que c'est
important de vous le rappeler, rien, rien, c'est même
l'opinion de Faucher : rien ne laissait présager ça.
Il y a rien, rien, fouillez tant que vous voudrez, dans
la preuve qui a été faite ici, rien dans la vie de cet
homme-là n'était un signe annonciateur de semblable
tragédie. C'est important, ça, parce qu'un jour, on va
revenir sur la longue histoire longitudinale, sur
(inaudible). Et pourquoi c'est important? C'est plate
à entendre, c'est plate à lire, c'est absolument

essentiel, dans cette spécialité-là, la psychiatrie, 1
pour évaluer les êtres humains. Ça aide à apprécier. 2

Et madame de dire : « J'ai soupçonné qu'il voulait 3
s'enlever la vie. Guy, quand il se levait, le matin, 4
il avait besoin de lumière et, là, le rideau était 5
fermé, c'était pas normal ». On lui fait, - il y a une 6
pièce qui s'appelle la pièce P-5, c'est l'appel que 7
madame Fournier va faire au 9-1-1. Ça serait bien 8
tentant, spectaculaire, de vous l'installer, 9
d'installer son appel à madame Hamelin, d'installer son 10
appel à Martin Nolet. Vous l'avez entendu? Si vous 11
avez envie de le réécouter, vous le ferez. Moi, j'en 12
retiens ce que j'en retiens. Une mère affolée, 13
convaincue qu'un drame s'est produit, complètement 14
désemparée et qui appelle le 9-1-1 parce qu'elle est 15
sûre qu'il s'est passé quelque chose de dramatique. 16

Je le résume, l'appel : mon fils a appelé hier 17
soir, il était bien désespéré. Ce matin, il ne 18
répondait pas. Il y a rien qui bouge, là, son char est 19
là. Il était en grande difficulté. Il m'a dit souvent 20
qu'il m'aimait, qu'il aimait son père, ses frères, ses 21
soeurs. Il vient de se séparer. « Elle m'a démoli », 22
elle dit ça, P-5, « Elle m'a démoli ». Il était en 23
grande désolation, c'est pour ça que j'ai décidé de me 24
rendre à la maison. Il a deux (2) enfants, les enfants 25

sont avec lui. On ne peut pas rentrer, c'est barré. 1
Le store du salon est encore fermé. On a besoin 2
d'aide. D'après moi, hier soir, il avait bu, je sais 3
pas s'il fait l'usage de drogue, je ne pense pas, la 4
façon qu'il me parlait n'était pas habituelle. 5

Et, là, là, j'aimerais que ça soit clair une fois 6
pour toutes. Quand je ferai référence, soit à des 7
propos d'Isabelle Gaston, soit à des propos de Guy 8
Turcotte, je n'attaque personne. Il y a une réalité 9
qui est celle de la perception de ces années-là par un 10
gars qui va éventuellement causer la mort de ses 11
enfants. Est-ce que Isabelle Gaston a volontairement 12
démoli son conjoint, le père de ses enfants? La 13
réponse est non. Est-ce que ces deux (2) personnes-là 14
se sont fait du mal, parce qu'ils n'étaient pas faits 15
l'un pour l'autre? La réponse est oui. Et je veux 16
qu'il soit clair que ce ne sont pas des attaques. 17
Madame Gaston ne subit pas un procès et elle n'est pas 18
là, non plus, pour être béatifiée. Que ça soit clair, 19
net, précis. La personne qui subit un procès, c'est 20
Guy Turcotte et la seule raison pour laquelle on vous 21
a sortis de votre quotidien, c'est pour ça et pour rien 22
d'autre. Est-il ou non coupable de ce dont on l'a 23
accusé ou est-il plutôt non responsable pour cause de 24
troubles mentaux. Ne jamais déplacer cette question et 25

ne jamais penser quoi que je dis, qu'il y a là-dedans
une attaque directe ou indirecte à une femme pour
laquelle j'ai la plus grande compassion.

Sauf que, il y a des choses qui sont dans cette
preuve, et on doit en parler.

Madame Fournier, ensuite, a été contre-interrogée.
Je lui demande : « Est-ce que votre compréhension,
c'est que votre fils recherchait une nouvelle maison à
proximité de son ancienne résidence? ». Et, dit-elle :
« Oui, il me dit que ça va vite, mais qu'en même temps,
ça ne va pas assez vite. La maison où il était, était
considérée par lui comme temporaire. Il avait compris
que c'était une maison de personnes d'un certain âge et
que c'était pas fait pour des enfants ». Avez-vous
déjà entendu ça, dans ce procès-là, à part de la bouche
de Marguerite Fournier? La réponse, vous le savez,
c'est oui. Martin Nolet, lui-même, il faisait tout
pour que la séparation soit la moins difficile possible
pour ses enfants. Acheter la cabane pas loin, de
manière à ce qu'ils puissent aller, plus tard, en
bicycle d'une maison à l'autre. Est-ce que c'est des
attitudes de gars qui planifie un meurtre?

Ça sera pas la dernière fois que je vais attirer
votre attention sur des aberrations. Et si ce sont des
aberrations, ça vous donnera peut-être une nourriture

à réflexion sur comment ça se fait? À quel point
d'aberration cet homme-là est-il parvenu, pour tuer ses
petits, la chair de sa chair, c'est lui, ce qui
comptait, d'après tout le monde, le plus dans son
existence. Pour se venger d'une conjointe? Pour se
venger de l'amant de sa conjointe? Il avait les
moyens, s'il l'avait voulu, de s'en prendre à ces
personnes-là. Ça marche pas. Si ça avait été ces
éternels triangles amoureux où quelqu'un tue l'amant de
l'amante, ça aurait été d'une tristesse absolue, mais
en même temps d'une banalité de roman Arlequin. C'est
pas ça. C'est pas ça que vous avez à juger. C'est sûr
que je vais revenir là-dessus, souvent. Je veux juste
que ça, ça ne vous quitte pas. Ce gars-là aimait ses
enfants.

Madame Fournier se dit étonnée que du quatorze (14)
au vingt (20) février, son fils ne lui ait pas
téléphoné. Elle dit : « J'ai trouvé ça curieux qu'il
ne donnait plus du tout de nouvelles ». On a parlé
d'isolement, de retrait, hein? On le verra par
d'autres témoins, là, il y a une espèce de mise à
l'écart de la personne, par rapport à elle-même, par
rapport à ses intérêts. Un autre des phénomènes
associés à un état dépressif qui, de toute
façon, - quand je parle d'un état dépressif, là, vous

tomberez pas dans le piège de : bien, c'était pas une 1
dépression majeure, n'est-ce pas, Madame (inaudible), 2
c'était pas une dépression majeure. On s'en fout, 3
comprenez-vous? Je veux que vous le sachiez : on s'en 4
fout. Le DSM-4, c'est de la catégorisation. Ça aide 5
à se situer. Ce qui est important et c'est même dans 6
le préambule du DSM-4, c'est le jugement clinique, on 7
s'en fout que ça soit une dépression majeure, pas 8
majeure, mélancolique, pas mélancolique, un trouble 9
d'adaptation avec humeur dépressive ou anxieuse, on 10
s'en contrebalance, mesdames et messieurs. Ce qui est 11
important, c'est la souffrance de la personne et 12
l'intensité de cette souffrance. Sa capacité 13
d'utiliser sa raison comme une personne normale, le 14
soir du 20 février. Le reste (inaudible). 15

« Était-il dans ses habitudes, madame Fournier, que 16
votre fils vous dise : je t'aime? ». Vous le savez, 17
c'est une famille, là, personne n'en disconvient, hyper 18
réservée où les gens, bien qu'ils s'aiment beaucoup, se 19
gardent des grandes parts de distance émotive, ne 20
partagent pas, - peut-être plus, maintenant, - mais ne 21
partagent pas cette intimité qu'on retrouve dans 22
d'autres familles. D'ailleurs, Guy Turcotte le dira de 23
la famille de son ex-femme : « J'aimais ça, la manière 24
dont ça se passait, c'était ouvert puis les gens se 25

faisaient des *hugs*, puis ça parlait », puis bon, c'est pas ça, chez eux, ça veut pas dire que c'est une mauvaise famille, excellente famille, mais c'est pas comme ça que ça fonctionnait chez les Fournier-Turcotte.

Alors, donc, question à madame Fournier, dont on ne peut certainement pas dire qu'elle n'aime pas son gars et on peut pas dire non plus que Guy Turcotte ne l'aime pas, elle dit : « Il me démontrait de la tendresse, mais il m'a jamais dit ça, et surtout avec ce ton-là. Il me donnait des caresses ». Qu'est-ce qu'il avait, le ton? Qu'est-ce qu'il avait de particulier, ce ton-là? « C'était pas votre gars? ». « Non, c'était pas sa voix habituelle. Au début, le son n'était pas fort, les enfants étaient couchés. Ensuite, le ton un peu plus normal, mais comme quelqu'un qui aurait bu, qui aurait pleuré, c'était pas pareil. Il était comme obsédé par les événements de Whistler et il se répétait toujours ». Et, lui demandais-je : « Qu'est-ce que vous trouviez bouleversant dans le fait qu'il dise qu'il vous aime et qu'il nommait chacun des membres de sa fratrie? ». Et elle dit : « J'ai entendu, à quelque part, que quelqu'un qui voulait en finir avec ses jours tenait à dire à ses proches qu'il les aimait ». Hum? Faucher a appelé ça un testament verbal. Il

l'interprète à sa manière, on y reviendra. Mais cette 1
mère-là, ça l'a inquiétée que son fils lui dise : 2
« Maman, je t'aime ». Et surtout avec ce ton-là. Ça 3
devait pas aller trop bien. Hein? Est-ce qu'il avait 4
ou non consommé du méthanol, à ce moment-là? Il en 5
avait bu combien? On verra plus tard. On verra plus 6
tard. 7

Puisque vous êtes les maîtres absolus des faits, il 8
est clair que la défense va vous proposer une étude de 9
ces faits-là et vous en ferez ce que bon vous semble, 10
avec tout le sérieux dont je sais que vous allez 11
accompagner jusqu'à la fin cette preuve. Quand je dis 12
« cette preuve », je parle de la preuve faite au procès 13
par les deux (2) parties. 14

« J'ai pensé qu'il avait bu. Mon inquiétude était 15
qu'il mette fin à ses jours ». « Aviez-vous déjà 16
entendu la voix que vous avez entendue le vingt 17
(20)? ». « Non, jamais. J'ai compris que c'était Guy 18
mais son expression était différente. Je lui ai dit 19
qu'on faisait le projet d'aller à Rimouski, mais quand 20
je lui parlais de ça, j'avais l'impression de parler 21
dans le vide, aucune réaction ». 22

« Je vous suggère que pour essayer de décrire 23
l'état général de votre fils, ce soir-là, vous avez 24
déjà utilisé l'expression qu'il tenait des propos 25

incohérents ». « Oui, j'ai dit à mon mari : « C'est
tout mêlé, son affaire » ». Dans la simplicité de
cette petite phrase qu'elle adresse à Réal Turcotte,
quand il rentre à la maison, c'est ça, il est tout
mêlé, c'est tout mêlé, son affaire. Est-ce que c'est
les propos, la manière de faire d'un être humain
normal, dans un état normal? Vous y penserez.

Et, là, il tient des propos à l'égard de Martin
Huot, hein? Pas contre Isabelle, pas contre les
enfants, Martin Huot. « Quand il m'a dit qu'Isabelle
avait un amant, il avait des sanglots dans sa voix :
« Ça fait dix (10) ans que je suis malheureux, dans mon
lit, dans ma maison, te rends-tu compte? », comme si
c'était l'insulte des insultes, comme s'il venait de
perdre sa dignité ». Alors, qui était visé par les
paroles de Guy Turcotte à sa mère? L'amant d'Isabelle
Gaston. Le gars à qui il a donné un coup de poing le
dix (10) février. Hum? Celui, encore une fois, les
voix de l'amour sont insondables. Celui qui, dans sa
perception à lui, de personne malade, en progression
vers ce qui va se passer le vingt (20) février, sentait
que ce type qu'il avait honoré de son amitié, qui lui
faisait des *hugs* en disant « mon ami », couchait avec
sa femme depuis le mois d'octobre, lui faisait ça au
mois de décembre. Il s'est senti trahi.

S'il avait une colère, c'est certainement pas
contre ses enfants. Qu'est-ce qu'ils ont affaire, ses
enfants, dans sa colère? Sa colère était contre Martin
Huot. Faudrait peut-être se le rappeler, quand il
s'agira de réfléchir à la question de savoir s'il était
rationnel, s'il a agi rationnellement, comme une
personne normale, lors des événements du vingt (20) et
du vingt et un (21) février.

Autre chose intéressante, pendant toutes les
années, depuis que son fils était devenu un adulte,
elle ne l'avait jamais vu en état d'ivresse. Je lui
pose comme question : « Ai-je raison de croire que vous
aviez l'impression que votre fils, - que vous parliez
dans le vent en parlant à votre gars? ». Madame
Fournier dit : « J'avais l'impression que ça rentrait
par une oreille et que ça sortait aussi vite. Il avait
pas de réaction quand je lui disais : il faut regarder
en avant, la vie continue ». « Si je résume votre
impression, madame, », lui ai-je dit : « est-il exact
que votre fils était dans son monde et que dans ce
monde, il n'était pas accessible au monde extérieur? ».
Ce qu'elle répond, c'est : « C'est ça, aucune réaction,
j'avais l'impression que c'était moi qui le tenais au
téléphone. Quand j'ai bâillé, c'est ça qui a mis un
terme à notre conversation. « Toi aussi, tu es

fatiguée, il y a plus de désolation, quand on est
fatigué » ».

Ce qui est important aussi, on y reviendra plus
tard, parce que la docteure Bourget en parle, parce que
Turcotte en a parlé, parce que c'est là, sauf à une
personne, Luc Tanguay à Pinel, on verra pourquoi c'est
pas comme ça que c'est sorti quand il a parlé à
Tanguay.

Mais madame dit : « J'ai parlé à mon fils à peu
près une heure », et lui a l'impression qu'il ne lui a
parlé que quelques minutes et que l'essentiel de ce
qu'il lui a dit, c'est : « Je t'aime, je t'aime, je
t'aime ». Le reste, le néant, le vide, le trou noir,
la contraction du temps, c'est un phénomène normal, ça?
La contraction du temps.

Patrick Bigras qui a rendu témoignage le dix-neuf
(19) avril deux mille onze (2011). Et en passant,
entre Bigras et Bigué, il y a des contradictions. Vous
les avez entendus, pour la plupart, ces contradictions-
là n'ont vraiment aucune importance profonde sur la
vérité. Donc, si j'attire votre attention, c'est
vraiment aux passages, il y en a qui sont importantes,
mais fondamentalement, ce qu'on doit en retenir, je
vous le soumets respectueusement, c'est pour
l'essentiel ceci : « Un coup que je suis rentré à

l'intérieur, tout avait l'air normal. J'ai crié 1
« Police! Police! Il y a-tu quelqu'un? », c'est 2
Bigras qui parle. « J'ai entendu un bruit. *Beding!*, 3
badang!, en haut. À ce moment-là, j'ai ouvert la 4
porte, j'ai fait entrer mon partenaire Bigué, donc, 5
Bigué est supposé être à l'extérieur. Mais le *Beding!*, 6
Badang!, il a déjà eu lieu. J'ai demandé aux parents 7
si Guy Turcotte avait une arme à feu, ils m'ont dit 8
non. On est montés en haut et j'ai crié « Police! », 9
pas de réponse, puis on a dégainé notre arme à feu. 10
J'ai vérifié sous le lit », après s'être dit que c'est 11
probablement quelqu'un qui était couché dans son lit, 12
puis quand il a entendu « Police! Police! », il s'est 13
caché. « On l'a déplacé, on a constaté un homme 14
adulte, couché sur le dos, qui semblait semi-conscient, 15
yeux mi-fermés, teint pâle. J'ai traité monsieur 16
d'imbécile. Il a répondu spontanément, compréhensible, 17
il a répondu de façon lente : « Je le sais ». J'ai 18
demandé s'il y avait d'autres gens, il a répondu non ». 19
Et là, il a dit : « Allez-vous-en, laissez-moi 20
tranquille ». Était-il vraiment superbement conscient 21
de son environnement? C'est des policiers en uniforme 22
qui ont crié « Police! Police! », qui arrivent avec 23
leur arme de service, puis il leur dit : « Allez-vous- 24
en, laissez-moi tranquille ». 25

Monsieur Bigras dit qu'il l'a mis en état
d'arrestation, il lui a fait une mise en garde, « Je
lui ai demandé s'il avait bien compris. Le monsieur
m'a répondu de façon lente, oui ». Et là, dit-il :
« Un des ambulanciers m'a dit que monsieur Turcotte
avait fait une tentative de suicide avec des Tylénol ».
« Vous nous avez dit qu'il avait le teint pâle? », ça,
on est toujours en chef, là, donc, questionné par, - je
me souviens pas si c'est maître Tremblay ou maître
Carbonneau, là : « Vous nous avez dit qu'il avait le
teint pâle, les yeux semi-ouverts, autre chose
physiquement? ». « Non, il semblait pas être en forme
pantoute ».

En contre-interrogatoire, - en passant, là, je vous
dis pas tout, parce que ça serait infernal, on serait
ici dans deux mois et demi (2½), là. Et c'est, - Dieu
seul sait, pas pour vous cacher quelque chose, si ma
consoeur décidait éventuellement que certaines des
choses que Bigras a vécues, a dites, a entendues,
méritent votre attention, elle le fera. C'est vous qui
avez le, - comment dire, la connaissance de toute cette
preuve-là et qui devrez décider, encore une fois je le
répète, de ce que vous retiendrez ou non.

En contre-interrogatoire, monsieur dit qu'il n'a
jamais eu à intervenir quand une personne avait attenté

à sa vie en ingurgitant du lave-vitre. Mais Guy 1
Poupart, quand il le questionne, lui dit : « Quand vous 2
voyez monsieur Turcotte et que vous lui dites qu'il est 3
un imbécile et qu'il dit : « Je le sais », cela doit 4
avoir une certaine importance venant d'une personne qui 5
se fait arrêter pour double meurtre? ». Monsieur 6
Bigras ne peut pas en disconvenir. Curieusement, 7
cependant, monsieur Bigras ne l'a pas écrit. Et, dit- 8
il : « C'est un oubli » et maître Guy Poupart de lui 9
dire : « Pourquoi c'est plus pertinent de faire un 10
croquis qui est une boîte carrée où c'est marqué 11
« maison », que de noter les réponses de la personne 12
couchée, dont vous dites qu'elle était lucide, et qu'il 13
répondait spontanément? ». La réponse de monsieur 14
Bigras, c'est : « Je ne peux pas l'expliquer ». « Est- 15
ce que votre collègue était présent lorsque vous avez 16
tenu ces propos à monsieur Turcotte et qu'il vous a 17
répondu : « Je le sais », pour vous, c'est clair, c'est 18
très clair pour vous qu'il était présent? ». « Oui ». 19
« Vous avez mentionné qu'elle semblait hésitante, 20
parlant de madame Fournier, à dire qu'il était 21
suicidaire, qu'elle a plutôt utilisé l'expression : 22
dépressif? ». Il admet que c'est bel et bien de cette 23
manière-là que madame Fournier a décrit son fils. 24

Et, là, on lui pose la question suivante : « Une 25

personne cachée sous le lit, est-ce qu'elle a une
quelconque chance de s'échapper? ». La réponse, est
non. C'était un exercice en futilité complète.

Monsieur Bigué. Monsieur Bigué dit qu'il est dans
la maison, qu'ils ont crié : « Guy, on est là pour
t'aider, c'est la police ». Qu'il y a pas eu de
réponse mais qu'ils ont entendu, qu'il a entendu du
bruit en haut, *boom!*, *boom!*, et qu'il a procédé dans
les escaliers, accompagné de Bigras.

Écoutez, il y en a une contradiction, je pense pas
que ça soit essentiel pour vos délibérés, mais il y en
a une. Voici comment il décrit notre client : « Sur le
dos, torse nu, boxer noir aux genoux, mains, poings
fermés sur le *chest*. Je lui ai posé des questions :
« Qu'est-ce que t'as fait? ». Il répondait aux
questions. Il répond quand on lui parle, il est
couché, il a le teint quand même pâle, il a l'air
affaibli. Il est tout là quand je lui parle. Je lui
ai demandé : « Qu'est-ce que t'as pris? ». Il m'a
répondu : « Des valiums ». Prends-tu des médicaments?
Il a répété : « Des valiums ». Qu'est-ce que t'as
fait? Il me répondait : « Vas-t'en je veux mourir,
vas-t'en » ». Et, là, on est toujours en
interrogatoire en chef.

En contre-interrogatoire : « La personne que vous

voyez a les yeux fermés, elle ne bouge pas? ». « Non, 1
elle respire ». « Cette personne-là qui a les yeux 2
fermées, est-ce qu'elle ouvre les yeux? ». « À mon 3
souvenir, les yeux sont fermés ». « Est-ce qu'il y a 4
une raison pour laquelle vous avez affirmé que cette 5
personne donne des réponses, mais que c'est pas du tact 6
au tact. Est-ce que vous avez déjà dit ça? ». Parce 7
qu'il dit, ailleurs dans son témoignage, que Turcotte 8
répondait du tact au tact. « Non, j'ai dit du tact au 9
tact, quand je posais une question, j'obtenais une 10
réponse ». 11

On attire son attention sur le témoignage qu'il 12
avait rendu à l'enquête préliminaire, le vingt-trois 13
(23) février deux mille dix (2010), où il avait dit que 14
c'était pas du tact au tact, et Bigué de dire : « J'ai 15
probablement fait une erreur, puisque les réponses 16
étaient là et cohérentes ». 17

Quant à moi, je vous ai dit l'essentiel de ce que 18
je retiens de Bigué pour les fins qui sont les nôtres. 19

Parlons maintenant de monsieur Rochon. On parle de 20
valiums. Bigras dit que l'ambulancier lui avait parlé 21
de Tylénol. Bigué n'a pas parlé de Tylénol. Un jour 22
ou l'autre, vous devrez vous poser la question de 23
l'état de confusion de ce monsieur. Ça a été abordé en 24
long et en large à l'Hôpital de Saint-Jérôme; ça a été 25

abordé dans l'interrogatoire, le contre-interrogatoire 1
de la docteure Bourget; dans l'interrogatoire, le 2
contre-interrogatoire du docteur Faucher, du docteur 3
Bouchard; dans l'interrogatoire, le contre- 4
interrogatoire du docteur Léonard; de madame Anne-Marie 5
Faucher, la toxicologue, celle qui a fait une analyse 6
avec droit de calibration pour déceler dans le sang, 7
trois cent dix (310) milligrammes d'alcool méthylique 8
par cent (100) millilitres de sang. 9

Cette saloperie, ce poison violent entraîne de la 10
confusion. Et si je ne reviens pas là-dessus, mais je 11
pense que je vais revenir là-dessus, ça n'est pas parce 12
qu'il a donné des réponses qui, à certains égards, 13
étaient des réponses qui préservaient le contact avec 14
la réalité, qu'il n'était pas confus à l'hôpital et 15
vous aurez à décider si, effectivement, il garde un 16
souvenir quelconque de son séjour à Saint-Jérôme. 17

Il y a pas l'air, cependant, d'y avoir tellement de 18
contestations de la part du Ministère public sur le 19
fait que l'amnésie, que les difficultés de mémoire 20
engendrées par quelqu'un qui est en acidose métabolique 21
soit un phénomène ridicule qu'il faut rejeter d'un 22
revers de la main parce que la création d'un esprit 23
retard, manipulateur et qui veut se protéger des gestes 24
qu'il a posés en prétendant qu'il ne se souvient plus 25

d'être passé par l'hôpital ou d'avoir tenu un certain
nombre de propos. Manifestement, il a tenu un certain
nombre de propos. Est-ce que ces propos provenaient
d'une personne qui était toute là, d'une personne
normale, le lendemain des événements? Vous aurez à
vous poser la question.

Je vous soumets respectueusement que non, malgré la
lucidité apparente d'un certain nombre de réponses.
Plus tard, on explorera ça.

Alors, on est en interrogatoire chef, Bertrand
Rochon, ambulancier, témoigne le vingt (20) avril deux
mille onze (2011) en réponse aux questions de la
poursuite. « Le patient était conscient, à l'état
verbal, il avait les yeux fermés mais répondait aux
questions. Quand on entrait, on faisait face à un lit.
Il y avait une mare foncée sur le lit ». Vous la
regarderez, la mare foncée sur le lit, c'est
spectaculaire. Il ne peut identifier quelle est la
substance en question. Au sol, il y avait du vomi en
bonne quantité. Ça lui semblait, entre autres, être
des reliefs de pâtes alimentaires. Le patient était à
gauche, en rentrant, sur le sol, seulement en sous-
vêtements, des pantalons aux genoux, à sa gauche.
« Quand j'étais seul avec le patient, je lui ai demandé
ce qu'il avait pris. Il m'a répondu qu'il était

médecin, qu'il savait ce qu'était la pression et la 1
saturation. Qu'il avait seulement pris des Tylénol et 2
de quelle force et de quelle quantité, il m'a dit qu'il 3
ne le savait pas. Il était flasque, mou, le ton était 4
audible, la voix n'était pas forte et vigoureuse, mais 5
il entendait bien. Il n'était pas agité, sa tête était 6
penchée par en avant et il était dans cet état tout le 7
temps, jusque dans la civière. Il était verbal ». 8
Verbal, ça veut dire qu'il répondait, on le sait, là. 9
« J'ai préparé l'appareil à pression, il a spontanément 10
dit : je sais ce que j'ai fait. Il n'a pas élaboré, je 11
ne l'ai pas écrit dans mon rapport, c'est un souvenir 12
qui m'est venu quand j'ai témoigné à l'enquête 13
préliminaire ». 14

Mais, en passant, je suis pas en train de vous dire 15
que j'ai peur de ça, là, qu'il ait pu dire : « Je sais 16
ce que j'ai fait », ou : « J'ai tué mes enfants », ou, 17
ou, ou, ou, vous allez voir, dans la thèse que nous 18
défendons, ces verbalisations-là existent, nonobstant 19
le fait que celui qui les a verbalisées en garde pas 20
souvenir. Et vous le savez, c'est sûr que vous le 21
savez, mais vous allez voir, on reviendra là-dessus. 22
Le fait qu'il y ait eu des verbalisations de cette 23
nature, le vingt et un (21) février à l'hôpital, même 24
s'il s'en était souvenu, ça ne change rien au 25

diagnostic quant à l'état d'esprit de ce monsieur au
moment de poser les gestes tragiques qu'il a posés,
dans la tête de deux (2) médecins sur trois (3), en
l'occurrence Bourget et Bouchard.

Lorsque le policier met monsieur Turcotte en état
d'arrestation pour le meurtre de ses enfants, on lui
demande, comme question : « Comment il a réagi? ».
« Pas de réponse, pas de réaction ». « Je lui ai
demandé son nom. J'avais cancellé l'ambulance, il m'a
répondu : « Isabelle Bolduc, date de naissance onze
(11) novembre mil neuf cent soixante-huit (1968) ».
Vous allez vous rappeler que, en contre-interrogatoire,
ça lui a été demandé plutôt cinq (5) fois qu'une (1) :
« Vous êtes sûr que c'était pas Isabelle Gaston? ».
« Non, c'était Isabelle Bolduc, Bolduc, Bolduc, née le
onze (11) novembre mil neuf cent soixante-huit
(1968) ». Vous savez très bien que monsieur Turcotte
n'est pas né en soixante-huit (1968), puis qu'il est
pas né le onze (11) novembre. D'où ça sort? Fouillez-
moi.

Monsieur Rochon dit que, dans l'ambulance, pendant
le transport, monsieur Turcotte ne parle pas. Il n'est
pas agressif, il ouvre les yeux à l'occasion, il est
coopérant, et, dit-il : « Dans l'ambulance, il m'a
dit : « Dis à ma femme que je l'aime » », et

spontanément, d'après monsieur Rochon, il aurait dit :
« J'ai fait ça ce matin ». Et toujours en
interrogatoire en chef, monsieur Rochon décrit monsieur
Turcotte comme mou, calme, non agressif. En général,
les yeux fermés. Il les ouvrait de temps en temps. Il
a été transféré de la civière ambulance à la civière de
l'hôpital. Sous quel nom? Isabelle Bolduc. Ça va,
là, on est dans la salle de réanimation. Parce que
vous allez voir, là, entre autres choses, Faucher se
sert de ça, là, de ce que je suis en train de dire,
erronément, erronément. Et je complète, à l'hôpital
donc, Isabelle Bolduc, sauf que des gens ont dit :
« Non, non, c'est Guy Turcotte, il travaille ici ».
C'est pas lui qui s'est identifié comme étant Isabelle
Bolduc, c'était sur son papier, je pense que c'est la
pièce P-5, là, en tout cas, il y a une pièce
quelconque, là, qui est le transport ambulancier, là.
On le voit pas, en passant, mais il nous jure que dans
la partie qui est quadrillée, là, sur laquelle il y a
plein de petits points, là, que c'est bel et bien écrit
Isabelle Bolduc. Mais ce qui est important, c'est que
lui a dit : Isabelle Bolduc, lui, Rochon, sauf que les
gens ont dit : « Non, non, c'est Guy Turcotte, il
travaille ici ».

Contre-interrogatoire. On voit une substance à

terre, un peu partout, c'est du vomi. « Ce que je
comprends, c'est que le corps de monsieur Turcotte
portait des traces de ce que vous avez appelé
vomissures? ». « Oui ». « Il y avait pas d'autre
liquide biologique, par exemple du sang? ». « Non,
juste du vomi ». Bien, vous le savez, il y en avait du
sang, mais il l'a pas vu, c'est pas de sa faute, là.
C'est un événement hyper traumatisant. Les gens
gardent un certain nombre de souvenirs, ils sont pas
nécessairement ceux des voisins. Et c'est à vous,
éventuellement, qu'appartiendra le soin de fusionner
cela, pas de manière capricieuse, de manière sérieuse,
analytique, en utilisant votre raison et votre
connaissance des êtres humains pour éventuellement
décider de ce que vous reprenez de la preuve qui a été
faite.

Alors, monsieur Rochon dit que quand les policiers
l'ont mis en état d'arrestation, là, il n'a pas
vraiment réagi, qu'il est resté les yeux fermés.
Alors, voici, là, la pièce en question, la copie du
rapport d'intervention pré-hospitalière, c'est la pièce
P-8. Et au carré 4, à propos de la nature du cas, il
y a une coche qui dit : « Conscience altérée ». On
indique également, sur la pièce P-8 : « Nausées,
vomissements », que ça aussi, ça a été coché. « Et

maintenez-vous que le nom qu'il a donné, c'est : 1
Isabelle Bolduc? », sur la pièce en question, là. 2
Alors, la réponse, c'est oui. « Ce matin, vous avez 3
dit que pendant votre transport, monsieur Turcotte 4
aurait dit : « Dis à ma femme que je l'aime » ». 5
Manifestement, la policière était là. Hein? Parce 6
qu'elle est dans le même rectangle, là. La policière 7
est là, madame Thibault. Mais vous allez voir, c'est 8
la pièce P-9, je pense, Caroline Thibault ne garde pas 9
nécessairement les mêmes souvenirs que monsieur Rochon. 10
Dans certains procès, cela pourrait être gravissime. 11
Pas dans celui-là. Mais c'est un fait que ces deux (2) 12
personnes qui étaient ensemble ne gardent pas les mêmes 13
événements, alors que ils étaient face à une personne, 14
assis un à côté de l'autre puis face à une personne 15
couchée à l'intérieur de l'ambulance, là, gardent pas 16
nécessairement les mêmes souvenirs des verbalisations 17
de la personne. 18

« Monsieur vous avait dit spontanément : « J'ai 19
fait ça ce matin »? ». La réponse est oui. « A-t-il 20
expliqué ce qu'il a dit? ». « Non ». « Cette personne 21
était-elle une personne dont la conscience était 22
altérée? ». « Oui ». « Pour vous, conscience altérée, 23
c'est quand une personne n'est pas tout à fait alerte, 24
quand elle ne répond pas correctement aux questions, 25

quand elle est chancelante, quand elle parle comme un 1
gars chaud, cela fait-il partie de la conscience 2
altérée? ». Réponse : « Oui ». 3

Et en passant, vous allez sans doute vous rappeler 4
que je lui ai posé, ou mon frère, je me souviens pas 5
qui l'a contre-interrogé, très honnêtement, là, mais il 6
y a une question qui a été posée à monsieur Rochon 7
relativement au fait, - non, c'est moi qui ai, je suis 8
sûr que c'est moi, relativement à : est-ce qu'il avait 9
la formation pour justement décrire ce qu'était une 10
conscience altérée? En d'autres termes, c'est un 11
phénomène qu'il connaissait, dont il était, - auquel il 12
était sensible? Et la réponse, c'est : « Oui, je sais 13
très bien de quoi je parle quand je parle d'une 14
conscience altérée ». Alors, je lui parle également du 15
tonus de la personne, quand elle n'est pas capable de 16
se tenir debout, quand elle cherche seulement à 17
s'endormir. Est-ce qu'il s'agissait de critères qui 18
étaient effectivement des critères perceptibles chez 19
monsieur Turcotte? Et, en fait, monsieur Rochon va 20
convenir avec moi qu'à peu près tous les phénomènes 21
qu'il connaît pour établir la présence d'un état 22
altéré, d'un état de conscience altéré, que tous ces 23
phénomènes, à toutes fins utiles, étaient des 24
phénomènes qu'il a observés chez monsieur Turcotte, ce 25

jour-là. En fait, je lui pose aussi une question, 1
parce que ça a une certaine importance, dans cette 2
affaire-là. Quel est l'état de cette personne-là, le 3
matin, à onze heures trente (11 h 30) ou à peu près, 4
là, quand les policiers arrivent. « Vous étiez en 5
position privilégiée », dis-je, « pour observer que le 6
tonus était mou et flasque, qu'il n'était pas capable 7
de se tenir debout par lui-même? ». La réponse, 8
c'est : « C'est exact ». Hein? Il était asthénique ce 9
monsieur-là. Pas capable de se tenir debout par lui- 10
même. « Vous étiez en position privilégiée de 11
constater qu'il avait tout le temps la tête penchée par 12
en avant, comme s'il voulait s'endormir? ». « Tout le 13
temps, j'ai pas remarqué, mais souvent, oui ». 14

Et problèmes de comportement, parce que ça fait 15
partie, la pièce en question. « Qu'est-ce que vous 16
vouliez dire par problèmes de comportement? ». La 17
réponse, c'est : « Il avait posé des gestes qui 18
dépassent l'entendement, le fait d'avoir tué ses 19
enfants puis d'avoir fait une tentative de suicide ». 20
Il est pas psychiatre, mais c'est un ambulancier 21
d'expérience, un paramédic et que dit-il? « Ce sont 22
des gestes qui dépassent l'entendement », le fait 23
d'avoir tué ses enfants. Mais oui, ça dépasse 24
l'entendement. 25

Stéphane Gagnon, on est le vingt (20) avril deux
mille onze (2011), c'est le préposé aux bénéficiaires.
En interrogatoire en chef, questionné par la couronne.
« Au transfert du patient, le patient est toujours
caché dans la couverture, son visage sort de la
couverture et c'est là que je le reconnais. Il est
installé sur une civière, il est contentonné ».
Qu'est-ce qui se passe par la suite? On lui demande
s'il a pris de la drogue ou de l'alcool. Il répond :
« Non, mais des Tylénol ». Chantal Duhamel était, à ce
moment-là, présente. Chantal Duhamel, c'est cette
infirmière dont on va reparler plus tard. En fait,
c'est les deux (2) personnes qui ont été, si je
comprends bien, là, la preuve qui a été faite, qui ont
été le plus longtemps avec monsieur Turcotte et dans le
cas de madame Duhamel, c'est encore plus longtemps,
parce qu'elle l'a même accompagné, après son *shift*, à
l'Hôpital Sacré-Coeur. Et, dit-il : « Le docteur
Chartrand vient le voir à une autre reprise », là,
après qu'il lui ait parlé de Tylénol, puis, vous le
savez, il y a eu un prélèvement sanguin, elle revient
le voir à deux heures et demie (14 h 30), quand elle a
le résultat : il y en a pas de Tylénol, dans le sang.
Alors, donc, elle lui demande : « Qu'est-ce que tu as
pris? ». Il répond : « Du lave-glace ». Est-ce qu'il

s'agit de termes exacts ou approximatifs? Il dit :
« Approximativement les termes exacts ». Le patient
pleure parfois, il a les yeux mi-clos. « Est-ce qu'il
dit des choses? ». Je me nomme, j'ai dit : « Câlisse,
qu'est-ce que t'as fait? ». Il m'a dit qu'il avait tué
ses enfants. Je lui demande à quelle heure. Vers
vingt heures (20 h 00). Il disait qu'il aimait son
garçon, il pleurait. Je lui ai demandé où il avait
fait ça. Il a dit que son garçon dormait dans son lit
et il l'a poignardé. Ça, c'est ce que Stéphane Gagnon
dit que monsieur Turcotte lui aurait dit.

« Lors de la conversation sur le lave-glace, où
étiez-vous? ». J'étais dans la même pièce, près de la
civière. Pourquoi est-ce que je retiens ça? Encore
une fois, pour que vous vous rappeliez que les gens,
même dans un même endroit, n'ont pas nécessairement la
même perception des mêmes choses, et qu'il n'y a rien
d'étonnant à ça. Ça ne veut pas dire que l'un ou que
l'autre ment, mais ça veut dire que la perception
humaine est différente selon les personnes même dans
les mêmes circonstances et que ce qui est important,
c'est de partir de ces perceptions, C-E-S, le
démonstratif, pour éventuellement analyser ce que vous
aurez entendu et retenir comme étant établi ce que vous
déciderez que c'est. Et c'est peut-être un amalgame,

une fusion de ces différentes manières d'avoir vécu les
événements qui va vous aider le plus.

Parce que, bon, on va le voir tantôt, quand Marie-
Pierre Chartrand, l'urgentologue dit à Guy : « Tu m'as
menti, qu'est-ce que t'as pris? », et qu'il parle :
« Donne-moi mon PH, donne-moi mes bicarbonates, puis je
te le dirai ». « T'as pas pris de Tylénol », et il va
dire, à un moment donné, d'après Marie-Pierre
Chartrand : « À peu près deux (2) litres de lave-glace
vers vingt heures (20 h 00) hier soir », ou vers huit
heures (8 h 00).

Maître Guy Poupart attire son attention sur la
question de savoir si monsieur se rappelait avoir
mentionné une quantité, - avoir entendu, plutôt, une
quantité et dit-il, de mémoire : « Peut-être un (1)
litre ». À l'enquête préliminaire, le vingt-quatre
(24) février deux mille dix (2010), on attire son
attention sur le fait qu'il avait témoigné sur le même
sujet, qu'il avait mentionné : environ un (1) litre, un
demi-gallon, la moitié d'un contenant de lave-vitres.
« Est-ce que c'était vrai? ». « Oui ». Il reconnaît
n'avoir mentionné aucune quantité dans sa déclaration.
« Aujourd'hui, êtes-vous en mesure de vous rappeler
avec précision si monsieur Turcotte a mentionné une
quantité et laquelle? ». « Avec précision », dit-il,

« négatif ». Bien ça, là, c'est pas parce que, au
procès, il n'est pas capable de s'en rappeler, que ça
ne veut pas dire que ça n'a pas été dit, hum? Et en
passant, nulle part allez-vous voir dans cette preuve,
ce me semble, qu'il y a eu une affirmation catégorique
que : c'est ça que j'ai pris, puis à telle heure
précisément. Cependant, il y a des éléments dans cette
preuve qui donnent à penser, puis on tâchera
éventuellement de les rassembler, qui donnent à penser
qu'il y a eu ce que monsieur Turcotte lui-même a dit,
c'est-à-dire une prise en *bolus*, c'est-à-dire caler
verre après verre d'une quantité importante de
méthanol, à un moment donné, dans cette soirée, il
s'agira éventuellement pour vous, pour nous, de savoir
avec le plus de précision possible, à quel moment et
qu'est-ce qui est découlé de cette prise d'une première
quantité importante de la substance en question.

Monsieur Rochon, correction, Gagnon, dit aussi
qu'il ne peut pas situer le moment précis où cela se
dit, il croit que c'est vers la fin de sa présence dans
la salle de réanimation, mais qu'en gros, il se
rappelle que Turcotte a dit qu'il aimait beaucoup son
garçon et que c'était son meilleur ami, et qu'il était
en pleurs. « La personne en question était-elle en
détresse psychologique? ». La réponse : « Sûrement

oui », et il a noté la trace d'une lacération
superficielle au niveau de la poitrine. Il va même
dire, à un moment donné, que c'est entre les deux (2)
seins qu'il y a une lacération superficielle et que, il
a vomi à un certain nombre de reprises, pendant qu'il
était à l'hôpital.

Le lendemain, le vingt et un (21) avril deux mille
onze (2011), monsieur revient pour rendre témoignage
et, là, il mentionne, - on lui demande : « Est-ce que
monsieur Turcotte a mentionné qu'il voulait mourir,
qu'il ne voulait pas continuer à vivre, à de très
nombreuses reprises? ». Monsieur Gagnon dit : « Il y
a une possibilité qu'il l'ait dit à une reprise. À
plusieurs reprises, je ne m'en rappelle pas ». « Est-
il vrai qu'en votre présence ou en présence de Chantal
Duhamel, que Turcotte, après avoir dit qu'il avait tué
ses enfants, aurait ajouté ceci : « Je ne voulais pas
voir souffrir mes enfants à cause de la séparation »,
et est-ce que ça a été dit en votre présence et en
présence de madame Duhamel? ». Et, dit-il : « Je ne
crois pas les avoir entendus ».

Et pourtant, demain, on abordera, entre autres, le
témoignage de madame Duhamel et madame Duhamel se
rappelle très bien que ces paroles ont été prononcées.

Et une dernière question lui est posée : « Au

moment, - est-ce qu'il y a un moment particulier où ses
enfants auraient été poignardés? ». Et monsieur Gagnon
de dire : « Moi, il m'a parlé de son garçon, il ne m'a
parlé que de son garçon ».

Si vous retenez que monsieur Gagnon, lorsqu'il dit
que Turcotte n'a parlé que de son garçon, si vous
retenez d'autre part qu'il a dit que c'était son
meilleur ami, et vous savez aussi qu'il y a une erreur
relativement à l'âge, n'est-ce pas, parce qu'il va dire
que son fils avait dix (10) ans, vous pouvez peut-
être, - et qu'on sait très bien qu'il n'avait pas dix
(10) ans, vous pouvez peut-être vous poser des
questions sur l'état de confusion dans lequel cette
personne était, lorsqu'elle était à l'Hôpital de Saint-
Jérôme.

Je vois qu'il est douze heures vingt-huit (12 h 28)
et j'en ai fini avec le témoignage de monsieur Gagnon.
Nous aborderons demain le témoignage de madame Chantal
Duhamel.

LA COUR :

Alors, merci, mesdames et messieurs et on se revoit
demain matin, neuf heures trente (9 h 30), merci.

LES MEMBRES DU JURY QUITTENT LE BANC À 12 h 29

HORS JURY

LA COUR :

Maître Carbonneau, est-ce qu'il y a des commentaires?

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Non, pour l'instant, il y a rien, Monsieur le Juge.

LA COUR :

Ça va? Très bien. Simplement en termes de prévisions, est-ce que, - je veux dire, je prends pour acquis la journée de demain, j'aimerais savoir, est-ce que vous pensez aller au-delà de demain?

M^e PIERRE POUPART :

J'ai le sentiment que oui.

LA COUR :

O.K. Et votre prévision, c'est toujours une demi-journée?

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Oui.

LA COUR :

O.K. Est-ce que jeudi, en tout cas, on verra si...

M^e PIERRE POUPART :

Jeudi, c'est le?

LA COUR :

C'est le vingt-trois (23).

M^e PIERRE POUPART :

Demain, c'est le vingt et un (21)?

LA COUR :

Demain, c'est le vingt et un (21).

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Et aujourd'hui, on est le vingt (20).

LA COUR :

Non, est-ce que, - en tout cas, la question, ça va être : est-ce que vous plaidez mercredi ou...

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Bien ça va dépendre, Monsieur le Juge. J'aurai pas, écoutez, je vais faire mon possible pour ne pas demander de temps d'arrêt, là, ou très peu de temps entre la plaidoirie de mon confrère et la mienne.

LA COUR :

O.K.

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Parce que j'ai l'intention de plaider cette semaine.

LA COUR :

Et pas la semaine prochaine?

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

Et pas la semaine prochaine.

LA COUR :

Parce que, je veux dire, vendredi, je ne pense pas que c'est une option pour nous. Cette semaine...

M^e CLAUDIA CARBONNEAU :

C'est congé férié, de toute manière?

LA COUR :

Oui, c'est ça.

M^e PIERRE POUPART :

Ça va être fini cette semaine.

LA COUR :

C'est clair que?

M^e PIERRE POUPART :

Oui.

LA COUR :

O.K.

M^e PIERRE POUPART :

Ah! oui, ah! oui, oui, oui, oui.

LA COUR :

C'est bien, O.K., alors, on se revoit demain,
merci.

ET IL NE SE DIT RIEN DE PLUS

SUSPENSION DE L'AUDIENCE À 12 h 31

**CAUSE CONTINUÉE AU 21 JUIN 2011, À 9 h 30, EN SALLE
RC01.**

JE, soussignée, **MANON BERNIER**, sténographe officielle,
certifie sous mon serment d'office que les pages qui
précèdent sont et contiennent la transcription des
fichiers numériques remis par le ministère de la

Justice et sont transcrits selon les spécifications de
ce dernier, au meilleur de la qualité dudit
enregistrement.

LE TOUT SELON LA LOI.

Et j'ai signé,

MANON BERNIER,

Sténographe officielle

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10